



Assemblée générale

Quarante-cinquième session

45^e séance plénière

Vendredi le 13 novembre 2009, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Treki (Jamahiriya arabe libyenne)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Points 9 et 119 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil de sécurité (A/64/2)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

M^{me} Blum (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous exprimer la reconnaissance de ma délégation pour la manière dont vous avez dirigé jusqu'à présent les travaux de la présente session de l'Assemblée générale et pour l'importance que vous avez conférée à la réforme du Conseil de sécurité sous votre présidence.

Ma délégation souscrit à la déclaration faite au nom du Mouvement des pays non alignés par le Représentant permanent de l'Égypte (voir A/64/PV.43).

Je voudrais par ailleurs remercier la délégation ougandaise d'avoir préparé le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/64/2) pour la période allant d'août 2008 à juillet 2009 et l'Ambassadeur de l'Autriche de l'avoir présenté.

La Colombie insiste sur le fait qu'il faudrait, à l'avenir, que le rapport aille au-delà de la simple compilation et énumération et contienne davantage d'informations qualitatives, telles que les critères sur lesquels le Conseil se fonde pour prendre ses décisions.

En ce qui concerne la question de la réforme du Conseil de sécurité, la Colombie voudrait mettre l'accent sur le travail accompli par l'Ambassadeur de l'Afghanistan, en sa qualité de président des négociations intergouvernementales qui se déroulent dans le cadre de séances plénières informelles de l'Assemblée. Au nom de ma délégation, je voudrais exprimer notre appui à l'Ambassadeur Tanin dans la poursuite de ses efforts tout au long de la présente session.

Nous avons, au cours de la session précédente de l'Assemblée générale, entamé un processus de négociation qui peut être considéré comme historique, puisqu'il représente un point de départ pour parvenir à des résultats concrets s'agissant de la réforme du Conseil. Les trois séries de négociations intergouvernementales, auxquelles a pris part un grand nombre d'États Membres, nous ont permis de procéder à un échange de vues très utile et de mieux comprendre la manière dont de nombreux États Membres envisagent ce processus. Nous devons tirer parti de cette clarté en la matière pour continuer d'avancer sur la base des progrès obtenus. L'un des principaux objectifs doit être de rectifier les inégalités et les dysfonctionnements dont souffre le Conseil.

Le processus qui se poursuit aujourd'hui a suscité une dynamique qui doit aboutir à une réforme globale du Conseil, afin de disposer ainsi d'un organe plus démocratique, plus représentatif et plus transparent, au

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



sein duquel il y a une plus grande efficacité et un meilleur système de responsabilité. Bien que les négociations aient mis en évidence des questions sur lesquelles les positions sont assez divergentes, il existe des domaines de la réforme qui rallient l'appui d'une grande majorité des États Membres.

Je doute, par exemple, qu'il y ait une délégation qui ne pense pas qu'il faille, à titre prioritaire, continuer à améliorer les méthodes de travail du Conseil. Tous les États Membres de l'Organisation, notamment ceux qui siègent au Conseil de sécurité, doivent s'efforcer de faire en sorte que le Conseil soit un organe plus transparent et plus participatif. Dans cette optique, le Conseil doit fonctionner plus souvent de manière ouverte. Il faut assurer un meilleur accès à l'information grâce à un plus grand nombre de séances publiques et de séances spéciales et grâce aussi à une plus grande interaction entre le Conseil et le reste des Membres. Il faut réduire le nombre de séances privées et de négociations informelles. Le Conseil devrait accorder un accès accru aux États non membres, en particulier ceux qui sont directement concernés par les questions à l'examen. De même, les prises de décisions du Conseil doivent être le résultat de procédures clairement définies afin de garantir la transparence.

S'agissant du droit de veto, la Colombie s'est opposée à ce privilège depuis la création de l'ONU et elle a préconisé son élimination. Nous reconnaissons que c'est une question sensible et que tout débat s'y rapportant risque d'avoir des conséquences qui pourraient retarder nos délibérations sur la réforme. Un examen des autres options susceptibles de limiter l'exercice arbitraire du droit de veto afin que le processus de prise de décisions soit plus démocratique a reçu l'appui d'une grande partie des Membres et pourrait constituer un point de départ. Comme ma délégation l'a déjà dit, une autre option qu'il faudrait examiner serait de limiter l'exercice du droit de veto uniquement aux situations se rapportant au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, à la création de mécanismes chargés de revenir sur son application ou de la neutraliser ou au durcissement des conditions nécessaires à son entrée en vigueur.

Comme la majorité des États Membres, la Colombie est convaincue que tous les États, grands, moyens et petits, doivent avoir les mêmes possibilités de participer au Conseil. Il faut rectifier la situation de groupes ou de régions qui historiquement ont été sous-représentés, en particulier l'Afrique.

La réalité du processus actuel c'est qu'il existe dans la majorité des domaines un large accord en faveur d'une réforme globale. C'est le débat sur les catégories de membres qui suscite la plus grande divergence d'opinions, et c'est précisément sur cette question que nous devons axer tous nos efforts.

Un élargissement de la catégorie des membres permanents du Conseil de sécurité serait contraire à nos vœux. L'octroi de sièges permanents et de privilèges à un petit groupe de pays se ferait au détriment de la participation des petits États et États moyens qui doivent jouir de droits égaux pour pouvoir influencer sur les décisions et les actions du Conseil.

Les conséquences pour l'Organisation de l'augmentation du nombre des membres permanents sont claires. On ne peut pas parler de démocratisation ou d'égalité souveraine et, dans le même temps, octroyer des privilèges arbitraires à quelques États. Nous ne pouvons pas exiger une plus grande transparence et en même temps, exempter quelques États de la responsabilité de rendre des comptes au reste des Membres. De même, nous devons reconnaître les risques qu'il y a à désigner des membres à perpétuité sans savoir ce que l'avenir nous réserve. Il faut chercher d'autres solutions démocratiques qui garantissent la transparence et renforcent la responsabilité et la représentativité des États.

La Colombie est bien consciente que quelques États aspirent à devenir membres permanents du Conseil de sécurité et qu'ils ont exprimé la volonté de contribuer aux activités du Conseil et au maintien de la paix et de la sécurité internationales au-delà de leur mandat non renouvelable de deux ans. Le modèle intermédiaire, mentionné à diverses occasions par ma délégation, pourrait donner à quelques États la possibilité de renforcer leur participation sans que cela compromette nos principes directeurs. Une augmentation du nombre des sièges non permanents pouvant être réélus ou la création de nouveaux sièges à mandat prolongé est une formule de convergence qui permettrait de rapprocher des positions actuellement divergentes.

Si la conclusion d'un accord nous pose de grands problèmes, nous sommes aujourd'hui plus proches d'une solution qu'auparavant. Ce processus exige l'engagement intégral et la flexibilité de tous les États Membres et leur volonté positive de négocier avec sincérité et dans un esprit ouvert. Le succès de nos travaux dépendra des véritables efforts que nous

déployerons pour trouver un terrain d'entente qui permette de parvenir à un accord plus large – comprenant plus des deux tiers des Membres – et de doter la réforme de la légitimité nécessaire.

Soyez assuré, Monsieur le Président, que la Colombie continuera d'appuyer vos travaux, ainsi que ceux de l'Ambassadeur Tanin, dans l'optique de faire du Conseil de sécurité un organe plus démocratique, plus transparent et plus participatif adapté aux réalités contemporaines.

M. Álvarez (Uruguay) (*parle en espagnol*) : S'agissant du rapport du Conseil de sécurité (A/64/2), nous tenons à réitérer une fois de plus que le fait de recevoir la version définitive du rapport très tard permet difficilement de procéder à une analyse détaillée du document, compte tenu surtout de sa longueur. Au vu des activités du Conseil de sécurité que le rapport présente aux autres Membres de l'ONU, tout ce que nous pouvons dire c'est que ce rapport a les caractéristiques des rapports antérieurs, qu'il évite tout examen de fond, ce qui en rend la lecture difficile pour nous, les États Membres de l'ONU, qui ne faisons pas partie du Conseil de sécurité, si ce n'est une fois tous les 30 ou 40 ans.

S'agissant de la réforme du Conseil de sécurité, l'Uruguay a toujours eu une position flexible, acceptant d'envisager un élargissement des catégories des membres permanents et non permanents. L'Uruguay a appuyé les propositions avancées par le Japon, le Brésil, l'Allemagne et l'Inde.

L'Uruguay est fermement opposé à l'octroi du droit de veto à de nouveaux membres permanents créés par une réforme qui pourrait être approuvée. C'est pourquoi il s'opposera à son octroi direct ou indirect, par le biais de moratoires sur l'exercice d'un droit supposé ou de quelque type de mécanisme visant à prolonger cette extension.

Cette position de principe de l'Uruguay remonte au moment même de la création de l'ONU. À la Conférence de San Francisco, la délégation uruguayenne avait signalé qu'il fallait que les membres du Conseil de sécurité intègrent cet organe sans avoir des prérogatives ou des droits différents, et accepté que les pays qui avaient supporté le fardeau le plus lourd de la guerre se voient assurer des sièges au Conseil, mais non pas indéfiniment, et a proposé un délai jugé prudent, sans différence de prérogatives ni de droits. Cela constitue la caractéristique essentielle de l'égalité juridique des États, principe central consacré par la

Charte elle-même. La création de nouveaux privilèges aggraverait le péché originel de la Charte.

Nous ne pouvons ignorer le fait qu'un bon nombre de questions examinées durant les séries de négociations intergouvernementales sont débattues depuis plus de 12 années maintenant et qu'il n'y a eu aucun accord sur ces questions. Nous ne pensons donc pas qu'il convienne pour le moment d'insister sur des questions dont on sait qu'elles ne feront pas l'objet d'un consensus ou qu'elles ne jouiront pas de l'appui d'une grande majorité. Parmi ces thèmes figure la question du veto.

Nous aimerions annoncer dans ce sens que la délégation uruguayenne présentera le moment venu et en fonction de l'évolution des débats et de la nature des propositions qui seront faites, des textes d'amendement ou proposera de mettre aux voix les paragraphes proposant d'autres options consacrant le droit de veto ou l'application du principe de la majorité requise au titre de l'Article 25 de la Charte à tous les nouveaux membres élus pour qu'ils prennent leurs fonctions au sein d'un conseil réformé.

Enfin, l'Uruguay appuie une réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité conformément aux propositions présentées dans le cadre des divers cadres de négociations, notamment celles présentées par le « Groupe des cinq ».

M. Korček (Slovaquie) (*parle en anglais*) : C'est un grand privilège et un honneur pour moi que de participer aujourd'hui au débat annuel commun sur deux questions d'importance cruciale et interdépendantes inscrites à l'ordre du jour portant sur le rapport du Conseil de sécurité et sur la question d'une représentation équitable au Conseil de sécurité et d'une augmentation du nombre de ses membres. Nous pensons que nos fructueux échanges d'hier et d'aujourd'hui imprimeront un plus grand élan à la poursuite des prochaines négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité.

Ma délégation se félicite du rapport annuel du Conseil de sécurité publié sous la cote A/64/2. La complexité, le volume et le nombre toujours croissant des réunions sont un motif de préoccupation quant aux défis qui se posent de plus en plus à la paix et à la sécurité internationales. Nous notons cependant avec satisfaction que le Conseil a de nouveau ouvert cette année ses réunions à une plus large participation des Membres de l'Organisation.

Du point de vue statistique, le rapport annuel offre une lecture réellement intéressante et instructive. Nous regrettons toutefois qu'en dépit des appels maintes fois lancés en faveur de rapports plus approfondis, le rapport de cette année a manqué encore une fois de fournir une description analytique des activités du Conseil au cours des 12 derniers mois. Un rapport plus substantiel et plus analytique qui fait ressortir les domaines où le Conseil a pu agir efficacement et où, au contraire, il n'a pas pu prendre de décision, aurait été bien plus favorable à un examen significatif et efficace du travail du Conseil de sécurité et au succès des négociations intergouvernementales en cours sur la réforme du Conseil au moment où nous nous efforçons de faire du Conseil un organe véritablement efficace et crédible.

Ce débat commun nous donne aujourd'hui l'occasion non seulement d'examiner réellement le rapport du Conseil mais également de nous pencher sur les moyens d'améliorer son fonctionnement et sa relation avec l'Assemblée générale, toujours dans le contexte d'un processus global de réforme du Conseil. Nous saluons à cet effet votre attachement, Monsieur le Président, aux négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité et apprécions que vous renouveliez votre confiance à l'Ambassadeur Zahir Tanin pour qu'il continue à présider notre débat en votre nom. Nous voudrions saisir cette occasion pour rendre hommage à l'Ambassadeur Tanin pour la compétence avec laquelle il dirige nos délibérations complexes et l'assurer de notre plein appui dans cette tâche difficile.

Au Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement ont déclaré :

« Nous recommandons que le Conseil de sécurité continue à adapter ses méthodes de travail de façon à ce que les États qui n'en sont pas membres participent davantage, le cas échéant, à ses travaux, à ce qu'il réponde mieux de son action devant l'ensemble des États Membres et à ce qu'il fonctionne dans une plus grande transparence. » (*résolution 60/1, par. 154*)

On ne saurait assez réaffirmer combien il importe de mettre en œuvre cette recommandation. Bien que nous nous félicitions particulièrement de l'amélioration de la transparence et des méthodes de travail du Conseil au cours des dernières années, il est incontestable que l'adaptation du Conseil aux réalités du XXI^e siècle appelle d'autres mesures.

Les questions de la taille et des catégories de membres sont celles qui posent le plus de problèmes à nos efforts de réforme. Pour cela, et alors que les délibérations se poursuivent, ma délégation estime que le moment est venu de commencer à réduire leur portée et d'essayer très sérieusement d'arrêter les paramètres concrets et précis des prochaines étapes. Il convient pour cela d'éliminer les propositions qui n'ont pas reçu suffisamment de soutien et de se pencher davantage sur les idées ayant eu les faveurs de la majorité des États Membres.

Il est essentiel, au moment où nous nous acheminons vers la prochaine série de négociations intergouvernementales, que nous nous appuyions sur la dynamique positive créée jusqu'ici et que nous évitions de consacrer une nouvelle série de négociations à parler des positions bien connues. Pour nous permettre d'aller à des délibérations de fond et concrètes, il est vivement souhaitable de disposer d'un document de négociation élaboré par le Président pour servir de base à nos prochains débats.

Ma délégation estime que les États qui sont en mesure d'assumer une responsabilité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales devraient être éligibles à un poste de potentiel membre permanent du Conseil de sécurité – sans toutefois disposer du droit de veto. À l'inverse, le droit de veto doit être également réformé dans sa portée et dans la manière dont il est utilisé. En dépit de l'appui déclaré de la majorité des États Membres à un élargissement du Conseil de sécurité dans ses deux catégories de membres, l'impossibilité de s'accorder sur ce point a créé une impasse que nous n'arrivons pas à briser depuis des années.

Hésiter encore à agir et à parvenir à des résultats tangibles en matière de réforme du Conseil de sécurité nuira davantage à la réputation générale de l'ONU. Pour que cette Organisation soit réellement digne de confiance et pertinente, nous avons le devoir de réformer le Conseil de sécurité sans plus tarder.

Dans un esprit de compromis dans notre quête de résultats concrets, nous estimons donc que la solution intermédiaire mérite d'être sérieusement examinée. L'idée de tenir une conférence d'examen rend temporaire toute nouvelle formule. De plus, pour permettre aux nouveaux membres d'assumer efficacement leur nouveau rôle et donner la mesure de leurs capacités sans avoir à gérer le stress d'une réélection ou d'un examen imminent, il importe qu'ils

conservent leurs sièges au moins 10 à 15 ans. Cette approche constituera inévitablement un défi pour les futurs nouveaux membres permanents, puisqu'ils seront soumis à examen. S'ils arrivent à relever ce défi et gagner la confiance de l'ensemble des Membres de l'ONU, ils devraient encore passer par des élections démocratiques pour obtenir un siège permanent.

S'agissant de la représentation régionale, il importe de veiller à ce que la répartition des sièges dans la catégorie des membres non permanents se fasse sur une base géographique équitable. Nous pensons qu'au moins un siège non permanent supplémentaire doit être attribué au Groupe des États d'Europe orientale.

Il est incontestable que le Conseil doit devenir plus représentatif. Mais son élargissement ne doit pas entraver sa capacité de fonctionner en tant que l'organe exécutif qu'il est en vertu de la Charte. Il est difficile d'imaginer une menace plus grave pour l'ONU que celle d'un Conseil de sécurité inopérant. Nous pensons que la composition d'un Conseil élargi ne doit pas dépasser 25 membres.

Dans l'Article 24 de la Charte, nous, les États Membres, avons confié au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et avons reconnu que le Conseil agit en notre nom. Il est essentiel que nous ayons tous cela à l'esprit lorsqu'il faudra décider de la taille du Conseil. Au lieu d'en faire un organe inefficacement élargi au nom de la représentativité, nous devons choisir ses représentants en étant totalement confiants qu'ils agiront au nom de nous tous.

Comme nous l'avons indiqué à maintes occasions, l'objectif premier de mon pays dans ce processus est de faire en sorte que le Conseil de sécurité soit plus efficace et plus rationnel et réellement en mesure de faire front et de réagir aux défis croissants auxquels nous sommes tous confrontés. La Slovaquie est donc ouverte à toutes les propositions constructives et elle les considérera avec la plus grande souplesse et le meilleur esprit d'ouverture.

M. Al Habib (République islamique d'Iran) : *(parle en anglais)* : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier d'avoir convoqué ce débat commun et pour avoir accordé l'attention voulue à la question de la réforme du Conseil de sécurité dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session. Permettez-moi d'exprimer ma reconnaissance aux délégations ougandaise et autrichienne, qui ont

préparé et présenté le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/64/2). Je remercie également S. E. M. Zahir Tanin, Représentant permanent de l'Afghanistan, pour les efforts inestimables qu'il a déployés en tant que président des négociations intergouvernementales informelles de l'Assemblée portant sur la réforme du Conseil et pour avoir accepté humblement d'assurer cette responsabilité pour la deuxième année consécutive.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite antérieurement par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés. Je voudrais faire quelques remarques additionnelles.

Chaque année, le Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 3 de l'Article 24, de la Charte des Nations Unies, soumet son rapport annuel de haut niveau à l'examen de l'Assemblée; et chaque année, l'Assemblée, à son tour, conformément au paragraphe 1 de l'Article 15, de la même Charte, reçoit et examine le rapport. Toutefois, les attentes restent insatisfaites, et le rapport n'est toujours pas convainquant. À quoi sert-il d'apporter quelques changements mineurs au rapport et quelle est la valeur ajoutée de ce débat si nous ne voulons pas une simple répétition de la liste habituelle des activités? La réponse réside peut-être dans la compréhension du fait que la séance d'aujourd'hui est un débat commun.

L'importance de tels changements et la valeur ajoutée de ce débat doivent se trouver dans la combinaison des deux points de l'ordre du jour que nous examinons. Nous sommes ici pour examiner conjointement le rapport du Conseil de sécurité et la question de la représentation équitable au Conseil et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. L'objectif fondamental visé en examinant ce rapport conjointement avec le processus de réforme est essentiellement de régler la question de la réforme générale du Conseil sous tous ses aspects. Le fruit de cette fusion devrait être un Conseil plus démocratique, plus inclusif, plus équitablement représentatif, plus transparent, plus efficace et plus responsable.

Depuis l'année dernière, cinq questions clés relatives au processus de réforme du Conseil de sécurité – y compris les nouvelles catégories de membres, la question du veto, la représentation régionale, la taille d'un conseil élargi, les méthodes de travail et les relations entre le Conseil et l'Assemblée générale – font l'objet de débats approfondis à l'Assemblée. On espérait voir d'une manière ou d'une

autre ces délibérations être concrètement reflétées dans l'activité et le rapport du Conseil.

Sans aucun doute, beaucoup de travail a été fait pour la préparation du rapport de 263 pages dont nous sommes saisis. Nous avons pris note du travail considérable réalisé par la délégation ougandaise et le Secrétariat pour la compilation des activités du Conseil. Toutefois, nous avons besoin de faire une analyse critique afin d'apporter des changements substantiels au rapport, de sorte que l'on ne s'en tienne pas à la tendance répétitive habituelle des rapports annuels. Pour cette raison, je voudrais examiner le rapport et relever quelques points relatifs aux objectifs et aux questions clés du processus de réforme.

Premièrement, il va sans dire que la composition actuelle du Conseil de sécurité est anachronique, n'est pas régionalement équilibrée et ne reflète ni géographiquement ni géopolitiquement les réalités d'aujourd'hui. En outre, de nombreuses études perspicaces, innovatrices et indépendantes, conduites à l'intérieur et à l'extérieur de cet organe doivent être prises en compte. En conséquence, il est nécessaire de conduire une étude indépendante et complète sur d'éventuels nouveaux éléments qui reflèteraient mieux les réalités d'aujourd'hui, répondant à toutes les questions clés de la réforme du Conseil de sécurité.

Point n'est besoin de mentionner que la sous-représentation des pays en développement – y compris ceux du monde musulman – au Conseil doit être examinée de manière sérieuse et satisfaisante.

Deuxièmement, le veto – et la crainte que le veto ne soit une arme tacite à la disposition de quelques États Membres – est un instrument non constructif qui a réduit la possibilité d'action du Conseil à bien des égards et dans de nombreux cas où il fallait agir, ce qui a rendu le Conseil inactif. La question de Palestine – y compris, en particulier l'invasion et le bombardement brutal de Gaza par le régime israélien l'année dernière – est l'un des exemples les plus visibles de l'inaction et du retard intentionnel du Conseil.

L'élimination progressive du droit de veto est donc appuyée par presque toutes les délégations. Des réflexions et des délibérations sur cet important sujet pourraient être menées, formulées et faire l'objet d'un accord. Le rapport et d'autres éléments pourraient servir de compte rendu de faits dans lesquels la menace ou l'emploi du veto ont empêché ou retardé les décisions du Conseil de sécurité.

Troisièmement, la pratique de longue date du Conseil de sécurité consistant à empiéter sur les mandats d'autres organes principaux de l'ONU, en particulier l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et leurs organismes subsidiaires, de même que sur les mandats d'organismes techniques tels que l'Agence internationale d'énergie atomique, sous prétexte de sécurité, devrait être à jamais abandonnée. Si nous voulons résoudre ce dilemme, il est grand temps que nous élaborions un modèle de coopération qui définisse clairement et en détail les prérogatives de chaque organe, de même que les limites de leurs domaines partagés, en collaboration avec lesdits organes. Comme étape préliminaire, le rapport pourrait fournir un compte rendu détaillé de l'exercice par le Conseil de sécurité de ses prérogatives découlant de la Charte.

Quatrièmement, conformément à la Charte, l'Assemblée générale, en tant que principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'ONU, est investie en premier lieu de la tâche du développement et de la codification progressifs du droit international. En conséquence les activités normatives et législatives du Conseil de sécurité sont contraires à la lettre et à l'esprit de la Charte. Cela pourrait être évalué de manière analytique dans le rapport en vue de faciliter la division du travail et la répartition des tâches entre l'Assemblée générale et le Conseil.

Cinquièmement, conformément à l'Article 24 de la Charte, les décisions du Conseil doivent refléter les souhaits et les vues de l'ensemble des États Membres. Pour cette raison, l'ensemble des États Membres – y compris, en particulier les pays concernés – devraient être informés des négociations sur les résolutions ou les déclarations les touchant directement. Mais cela n'a pas souvent été le cas. Le rapport pourrait se pencher sur l'expression concrète de ce droit.

Sixièmement, afin de veiller à ce que les méthodes de travail du Conseil lui permettent d'assumer ses responsabilités s'agissant des droits des non-membres du Conseil, les activités suivantes pourraient également être inscrites et décrites dans le rapport : mettre en œuvre l'Article 31 de la Charte en vue de permettre aux non-membres du Conseil de participer aux débats sur les questions qui les concernent ainsi que leurs intérêts; permettre aux pays concernés d'exercer leur droit d'informer le Conseil de leurs positions sur les questions ayant un impact direct sur leurs intérêts nationaux; informer systématiquement tous les Membres de la tenue des

réunions du Conseil et organiser des réunions d'information quotidiennes; et envisager un droit de réponse pour les pays contre lesquels des allégations ont été formulées durant des séances du Conseil tenues sous certaines formules.

Enfin, aucune réforme du Conseil ne pourra aboutir et aucun rapport ne sera complet tant que toutes les questions essentielles ne sont pas résolues de manière adéquate, complète et inclusive. Tout doit être mis en œuvre pour rendre le Conseil de sécurité plus démocratique, plus représentatif et plus responsable. Je voudrais assurer l'Assemblée de la pleine coopération de ma délégation à la réalisation de ces objectifs.

M. Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*): La République bolivarienne du Venezuela s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte, au nom du Mouvement des pays non alignés.

Il incombe au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, il y a des sujets prioritaires, comme la situation au Moyen-Orient et la question palestinienne, pour lesquelles le Conseil a montré de grandes défaillances.

Les questions que nous examinons aujourd'hui revêtent une importance toute particulière dans le processus de changement nécessaire que doit entreprendre l'ONU. La réforme du Conseil de sécurité constitue la pierre angulaire de l'objectif visant à renforcer l'ONU et à l'aligner sur les changements opérés dans le système international ces dernières années. L'Organisation des Nations Unies ne remplit pas les attentes de démocratisation auxquelles aspirent les peuples du monde entier. Nous devons donc la transformer. Il faut entreprendre la démocratisation de l'ONU, aussi bien en ce qui concerne sa structure même et celle de ses organes principaux que dans la mise en place d'une véritable culture démocratique. Tous les États qui la composent se doivent de respecter ses normes et décisions, sur la base du principe de l'égalité souveraine entre tous les États Membres. Aucun pays ne peut prétendre la dominer, et aucun pays ne doit être sous-estimé.

Le Gouvernement bolivarien considère que la réforme et, partant, le renforcement de l'Organisation incluent inévitablement le Conseil de sécurité, l'Assemblée et le Conseil économique et social. C'est pourquoi la réforme de l'ONU doit se traduire par l'accroissement du rôle de l'Assemblée générale dans

les domaines de compétence qui lui ont été attribués par la Charte des Nations Unies en matière de paix et de sécurité, conformément aux Articles 10, 11, 12 et 13 de cet instrument international. Ces questions ne doivent pas être de la compétence exclusive du Conseil de sécurité. Le Venezuela considère que l'Assemblée générale doit continuer d'être la tribune de débat par excellence de cette Organisation, et conserver son indépendance par rapport aux autres organes. Il est nécessaire d'inverser la fâcheuse tendance qu'a le Conseil de sécurité à s'ingérer dans l'examen de questions qui ne relèvent pas de sa compétence, affaiblissant ainsi le rôle de l'Assemblée générale. L'ONU et, en particulier, le Conseil de sécurité ne peuvent pas continuer d'avancer en se fondant sur une réalité politique dépassée qui découle d'accords signés à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Il faut une Organisation rénovée sur la base d'un accord entre tous les États Membres et, par conséquent, véritablement représentative des intérêts de tous les peuples et tous les gouvernements attachés à la paix, à la justice, à la solidarité et au développement.

Ma délégation salue la décision prise par l'Assemblée de poursuivre les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité à sa soixante-quatrième session selon les termes spécifiés dans la décision 62/557. À l'instar de certaines délégations, nous demandons que le facilitateur des négociations intergouvernementales soit chargé d'élaborer un texte de base pour les négociations futures.

Le Venezuela conçoit la réforme du Conseil de sécurité de manière intégrale. Celle-ci doit comprendre l'élargissement des catégories de membres permanents et non permanents; la révision des mécanismes de prise de décisions en supprimant le droit de veto, et l'amélioration des méthodes de travail pour garantir la vaste participation de tous les États Membres, en particulier dans les domaines relatifs au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous partageons ce qu'avait affirmé, en 1999, le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité (A/53/47), à savoir que la réforme de cet organe est intrinsèquement liée à la question du veto. Le droit de veto est un anachronisme qui enfonce l'égalité souveraine des États et remet en cause, au sein même du Conseil de sécurité, le principe de démocratie que cet organe est censé promouvoir au niveau international.

Le Venezuela réitère son appui à l'augmentation du nombre des membres permanents et non permanents au sein du Conseil de sécurité, et soutient fermement l'intégration de pays en développement d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que d'Asie, en tant que membres permanents. C'est là une revendication historique inévitable. Le Gouvernement bolivarien est également favorable à un accroissement du nombre des membres non permanents et à un accord en vue d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité à 25 ou 26.

Le Venezuela reconnaît que, ces dernières années, certains progrès ont été enregistrés. Nous nous félicitons de l'organisation de débats publics, favorisant la participation des États Membres aux débats sur les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales. Toutefois, ces efforts ont été très limités. Il faut faire cesser la tendance pernicieuse qui vise à faire des séances privées une règle et des séances publiques une exception. À cet égard, il est nécessaire de respecter l'article 48 du Règlement provisoire du Conseil de sécurité.

On a émis l'idée que pour tendre vers une véritable démocratisation du Conseil de sécurité et une plus grande transparence de son fonctionnement, il faudrait améliorer ses méthodes de travail. Il s'agit là d'un point de vue réducteur. Le Venezuela constate avec inquiétude que l'on conserve les vieilles pratiques du Conseil de sécurité, qui n'ont rien de démocratique, et qui nuisent à la démocratisation, à la transparence et à la légitimité de cet organe. Le Conseil de sécurité doit organiser plus fréquemment des consultations avec les pays concernés par ses décisions, selon des critères de transparence, de participation et de démocratisation. Il devrait inviter les pays non membres à participer aux consultations plénières, en utilisant les mêmes procédures que celles stipulées aux Articles 31 et 32 de la Charte.

La paix est un objectif qui concerne tous les États, sans exception. Une paix fondée sur des privilèges est discriminatoire, fragile et contraire aux aspirations de démocratie que nous promouvons au sein des organisations multilatérales. La réforme de l'ONU doit nécessairement conduire au renforcement de l'Assemblée générale, étant donné qu'elle est le principal organe principal délibérant et décideur et le plus représentatif de l'Organisation.

Afin de garantir le niveau nécessaire de responsabilité du Conseil de sécurité devant les États

Membres, le Conseil doit soumettre à l'Assemblée générale des rapports périodiques substantiels et analytiques. La pratique actuelle du Conseil consistant en la présentation de rapports annuels, sous une forme purement factuelle, n'a pas produit les résultats escomptés. Le Conseil doit rendre compte de ses activités à l'Assemblée générale de manière systématique, conformément aux Articles 15 et 24 3) de la Charte.

Je voudrais terminer en affirmant que la République bolivarienne du Venezuela considère que le processus de réforme et, par suite, le renforcement de l'ONU ne seront possibles que dans la mesure où les buts et les principes énoncés dans la Charte, ainsi que les résolutions qui émanent de ses principaux organes, comme l'Assemblée générale, seront pleinement acceptés et respectés par tous les États Membres.

M. Jawan (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite hier par le Représentant permanent de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés au titre de ce point de l'ordre du jour.

La Malaisie prend note du rapport du Conseil de sécurité, publié sous la cote A/64/2. Nous reconnaissons les efforts importants que déploie le Conseil de sécurité, comme le montrent les 228 séances officielles et les 141 consultations qu'a tenues le Conseil de sécurité pendant la période considérée. Ceci représente plus d'une séance par jour, le Conseil restant saisi de plus de 43 questions différentes relatives au maintien de la paix et de la sécurité sur quatre continents différents.

Cependant, il est difficile de comprendre comment un nombre si élevé de séances a été résumé de façon si efficace dans à peine 51 pages dans un rapport présenté à l'ensemble des Membres de l'ONU, avec 20 pages ajoutées pour décrire les travaux des organes subsidiaires du Conseil. Les 202 autres pages contiennent des données chiffrées relatives aux numéros de référence des résolutions et à leur date d'adoption. En termes d'équilibre, il ne semble pas à ma délégation qu'il s'agisse d'un compte-rendu équilibré des délibérations réelles dont nous savons que le Conseil de sécurité les a menées avec sa diligence et sa méticulosité habituelles.

L'ensemble des Membres de cette Organisation doivent être tenus informés des délibérations du Conseil, en particulier celles qui se déroulent dans le cadre de séances à huis clos. La Charte des Nations

Unies stipule que le Conseil agit au nom de l'ensemble des Membres, ce qui implique obligatoirement que les Membres soient informés non seulement des décisions du Conseil, mais également de ses délibérations. C'est ce que nous espérons voir figurer dans le rapport du Conseil de sécurité – un compte-rendu plus complet des activités du Conseil, et une analyse des nombreuses questions inscrites à son ordre du jour.

La Malaisie voudrait également que les pays concernés soient intégrés aux délibérations du Conseil plutôt que d'en être informés après coup. Ceci est prévu dans l'Article 32 de la Charte et doit être strictement observé, au lieu d'être appliqué avec sélectivité. Nous espérons à cet égard voir une procédure plus rationalisée et standardisée.

La Malaisie a été l'un des pays à se réjouir quand, à la fin de la soixante-deuxième session de cette Assemblée, les États Membres ont réussi à conclure par consensus un accord tendant à engager des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité à des séances plénières informelles de l'Assemblée générale. Nous pensions que cette percée, bien qu'elle soit minime aux yeux du reste du monde, nous mettrait enfin sur la voie de la réforme du Conseil de sécurité, après 14 longues années de délibérations sur la question.

Après avoir participé à trois cycles de négociations intergouvernementales pendant la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, nous ne sommes maintenant plus vraiment convaincus que nous avons réellement progressé autant que nous le pensions. Après un début brillant sous la présidence compétente de l'Ambassadeur Zahir Tanin (Afghanistan), les négociations intergouvernementales semblent avoir tourné court pendant les second et troisième cycles. Le premier cycle a été une réussite en ce sens qu'il a souligné les cinq questions essentielles devant faire l'objet de délibérations : les catégories de membres, la question du veto, la représentation régionale, la taille du Conseil une fois élargi et les méthodes de travail du Conseil, ainsi que la relation entre le Conseil et l'Assemblée générale. Elles étaient toutes conformes à ce qui a été souligné et convenu dans la décision 62/557.

Je saisis cette occasion pour expliquer brièvement la position de la Malaisie à propos de ces cinq questions essentielles. Nous voudrions une augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité dans les deux catégories de membres,

permanents et non permanents, sans élargissement du veto et en vue d'abolir à terme le droit de veto. Le Conseil de sécurité doit être plus représentatif. C'est pourquoi son élargissement doit tenir compte du fait que le nombre de Membres de l'ONU a lui-même augmenté au cours des décennies passées. La Malaisie estime que les sièges au Conseil doivent être occupés par des pays mais que nous devons particulièrement veiller à une représentation géographique équitable. Nous estimons également que le Conseil doit être plus ouvert et transparent qu'il ne l'est dans le cadre de ses méthodes de travail actuelles. Une plus grande interaction doit être instaurée entre le Conseil et l'Assemblée générale et il importe de s'en tenir strictement au paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte, qui stipule que les Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et que le Conseil de sécurité agit en leur nom.

Ma délégation est convaincue que les second et troisième cycles de négociations intergouvernementales manquaient du dynamisme présent dans la décision 62/557 et des hautes qualités du premier cycle, parce que les États n'ont pas été saisis d'un texte pouvant servir de base aux négociations. Il n'est pas trop tard pour que nous rédigeons un texte composite sur lequel baser nos négociations pendant la soixante-quatrième session. Si les délégations veulent véritablement aller de l'avant, elles doivent le prouver en dotant le Président des négociations intergouvernementales du mandat qui lui permettra de produire le texte composite dont nous avons besoin.

Le texte doit comprendre toutes les options proposées pour chaque question essentielle. Il incombera ensuite aux négociations intergouvernementales d'élaguer la liste en éliminant les propositions qui ne font pas l'objet d'un minimum d'appui. L'une des propositions principales à mettre en avant doit être l'approche intermédiaire, qui semble avoir gagné beaucoup d'intérêt pendant les dernières semaines de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. Nous devons aller de l'avant. Nous devons réellement négocier un document tangible plutôt que de camper sur des positions de longue date.

Ces prochains mois, les progrès seront mesurés non pas à l'aune de la détermination pure de ceux qui veulent aller de l'avant, mais à celle de la souplesse des délégations qui voient des obstacles plutôt que des occasions se profiler sur la voie que nous avons

choisie. La Malaisie appuie sans réserve le processus de réforme du Conseil de sécurité, et en particulier la question de la représentation équitable parmi les membres du Conseil de sécurité. Il est temps que nous abandonnions nos notions élitistes et que nous acceptions la promesse de l'ouverture. Cette promesse est largement à notre portée.

M. Sin Son Ho (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais d'emblée vous remercier, au nom de ma délégation, d'avoir organisé cette série de séances importantes sur la réforme du Conseil de sécurité.

La réforme du Conseil de sécurité est à l'ordre du jour depuis 15 ans, dans le cadre de la réforme de l'ONU. Malgré les efforts vigoureux déployés par les États Membres pour réformer le Conseil de sécurité afin qu'il reflète mieux les changements de notre environnement, les délibérations ont continué de tourner en rond sans aboutir à des résultats probants. Nous notons en particulier qu'aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne la représentation adéquate des pays en développement au Conseil.

Récemment, certains pays ont abusé du Conseil de sécurité pour servir leurs intérêts politiques personnels, en le faisant se pencher de manière illicite sur des questions qui dépassaient le cadre de son mandat. Ceci a inévitablement discrédité le Conseil aux yeux de la communauté internationale. L'exemple typique de cet abus est la remise en question, au sein du Conseil de sécurité, du lancement d'un satellite par la République populaire démocratique de Corée en avril dernier. À ce jour, aucun lancement de satellite de ce type n'a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil de sécurité. Le Conseil a montré du doigt le lancement de ce satellite pacifique par la République populaire démocratique de Corée, qui a eu lieu dans la légalité, conformément à toutes les procédures juridiques internationales, et il a débattu de la question. Cela montre clairement la sélectivité, l'arbitraire et la politique du deux poids, deux mesures qui prévalent dans le cadre des activités du Conseil.

Cela constitue également une violation flagrante des traités internationaux sur l'espace extra-atmosphérique, qui stipulent que celui-ci doit être exploré et utilisé librement par tous les États sans discrimination d'aucune sorte, sur la base de l'égalité et conformément au droit international.

La situation actuelle montre que le Conseil de sécurité est devenu un outil arbitraire et cavalier qui supplante le droit international.

Ceci démontre clairement pourquoi la communauté internationale réclame d'urgence une réforme du Conseil de sécurité, qui n'est pas démocratique et ne reflète pas la volonté générale des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée voudrait évoquer le Document final du quinzième sommet du Mouvement des pays non alignés, qui a réaffirmé que la réforme du Conseil de sécurité devrait permettre à l'ordre du jour du Conseil de sécurité de refléter les besoins et les intérêts à la fois des pays en développement et des pays développés, de manière objective, rationnelle, non discriminatoire et non arbitraire.

Il faut mettre un terme définitif aux agissements répréhensibles du Conseil de sécurité, comme par exemple l'utilisation abusive du Conseil par certains pays pour leurs propres intérêts politiques, le sort injuste et illégal réservé aux pays en développement et l'imposition arbitraire de mesures coercitives telles que les sanctions.

Afin d'assurer la non-discrimination et l'impartialité dans les activités du Conseil de sécurité, nous pensons qu'il convient de mettre en place un régime où les résolutions importantes du Conseil n'entreront en vigueur qu'après avoir été approuvées par l'Assemblée générale.

Il faut décourager les pratiques du Conseil de sécurité qui privilégient les consultations et réunions informelles et permettre aux parties prenantes, y compris les parties directement concernées, de participer pleinement et sans restriction à tous les processus de consultation, pour que toutes les questions pertinentes soient examinées en toute équité.

Il importe également de veiller à ce que les pays non alignés et les autres pays en développement – y compris, en particulier, les pays africains – qui constituent l'écrasante majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, soient adéquatement représentés au sein du Conseil de sécurité. À cet égard, il serait plus réaliste et plus facile d'augmenter d'abord le nombre des membres non permanents du Conseil.

Telles sont les conclusions que nous avons tirées des négociations intergouvernementales sur la réforme, qui ont eu lieu cette année.

En ce qui concerne l'augmentation du nombre des sièges permanents du Conseil de sécurité, on ne devrait jamais accorder au Japon un tel siège, puisqu'il a ravivé ses ambitions militaristes en persistant à nier l'histoire de son agression, au lieu d'admettre son passé criminel et de se racheter. Tout débat sur la question de savoir si on devrait accorder au Japon un siège permanent au Conseil sur la base de ses contributions aux activités de l'Organisation des Nations Unies constituerait en lui-même un geste dangereux et honteux de la part de la communauté internationale. Il ne servirait qu'à encourager l'ambition inaccomplie du Japon de créer une sphère de coprosperité de la grande Asie orientale.

Monsieur le Président, la délégation de la République populaire démocratique de Corée est convaincue que, sous votre direction compétente, la présente session de l'Assemblée générale identifiera des approches réalistes et innovatrices pour la réforme du Conseil de sécurité.

M^{me} Aitimova (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, tout d'abord, la délégation Kazakhe tient à vous remercier d'avoir organisé ces débats conjoints pour examiner des questions importantes comme le rapport du Conseil de sécurité (A/64/2) et la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.

Je voudrais exprimer ma reconnaissance au Conseil de sécurité pour nous avoir fourni un rapport détaillé sur ses activités pendant l'année écoulée. Ma délégation se réjouit de tous les efforts déployés par le Conseil pour parvenir à un règlement pacifique des divers situations et conflits dans de nombreuses régions du monde au cours de la période considérée dans le rapport. À cet égard, 228 séances officielles ont été tenues, 53 résolutions ont été adoptées et 43 déclarations du Président ont été publiées. Nous reconnaissons que, même si dans certains cas, les débats ont été houleux, les membres du Conseil ont pu parvenir à des accords et se sont prononcés, dans le cadre de décisions importantes. Au cours de la période à l'examen, le Conseil de sécurité a examiné attentivement des questions relatives à l'Afrique, au Moyen-Orient, à la lutte contre le terrorisme et à la non-prolifération. Il a aussi tenu des débats thématiques sur la protection des civils dans les conflits armés, les femmes et la paix et la sécurité, et les enfants dans les conflits armés.

En même temps, l'approche générale du rapport reste similaire à celle adoptée au cours des années précédentes. Nous apprécions le contenu informatif du rapport, mais comme beaucoup d'autres délégations, nous estimons qu'il devrait contenir des éléments plus substantiels et plus analytiques, et pas seulement la liste des réunions et des décisions.

Nous réitérons également les appels lancés par des États Membres pour plus de transparence et de responsabilisation, ainsi que pour une plus grande participation de l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies aux travaux du Conseil, afin de renforcer la mise en œuvre de notre responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Il n'y a pas longtemps que l'Assemblée générale a adopté la décision 62/557, qui a permis d'engager des négociations intergouvernementales sur toute une série de questions relatives à l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et l'amélioration de la représentation géographique au Conseil de sécurité. C'est une mesure historique en vue de la réforme d'un des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies. Nous soulignons le travail louable et utile accompli par le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Nous saluons également le rapport détaillé du Groupe de travail sur ce sujet, établi sous la direction de l'Ambassadeur de l'Afghanistan, M. Zahir Tanin.

Nous estimons que dans l'ensemble, les résultats du troisième cycle des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité indiquent qu'à l'unanimité, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies comprennent la nécessité de procéder à une réforme du Conseil pour renforcer son efficacité, assurer une représentation équitable et améliorer les relations entre le Conseil et l'Assemblée générale. Cependant, nous devons analyser les résultats des négociations tenues en septembre, qui n'ont pas permis de dégager une approche commune en ce qui concerne l'élargissement du Conseil et l'augmentation du nombre de ses membres dans les deux catégories.

Une fois de plus, le Kazakhstan réaffirme son attachement à la réforme de l'Organisation des Nations Unies, y compris, tout d'abord celle du Conseil de

sécurité, et exprime clairement sa position sur l'augmentation du nombre de ses membres permanents et non permanents afin d'améliorer la représentation régionale. Nous proposons de faire passer de 15 à 25 le nombre des membres du Conseil, en y ajoutant six sièges permanents et quatre sièges non permanents.

À notre avis, les six nouveaux membres permanents devraient être élus en suivant la formule suivante : deux parmi les États d'Afrique, deux parmi les États de l'Asie, un parmi les États de l'Amérique latine et des Caraïbes et un parmi les États d'Europe occidentale et autres États. En outre, il faudrait élire quatre membres non permanents selon le modèle suivant : un parmi les États d'Afrique, un parmi les États de l'Asie, un parmi les États de l'Amérique latine et des Caraïbes et un parmi les États d'Europe orientale.

Au stade actuel du processus des négociations, nous devons identifier une nouvelle formule de compromis entre l'opinion de la majorité des États Membres, favorables à l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité dans les deux catégories, et l'opinion du Groupe du consensus, qui insiste sur la seule augmentation du nombre des membres non permanents du Conseil. Il serait sans doute utile de savoir quelles sont les préférences des États Membres en ce qui concerne l'augmentation du nombre des membres permanents et des membres non permanents du Conseil.

La situation actuelle montre que le Conseil de sécurité est devenu un outil arbitraire et cavalier qui supplante le droit international. Il est logique d'examiner avec soin une approche intermédiaire. Mais une telle option ne devrait pas être acceptée comme point de départ d'un nouveau cycle de négociations. Nous pensons qu'il faudrait accorder une attention particulière aux propositions de compromis qui ont été avancées lors du dernier cycle de négociations intergouvernementales et qui ont demandé que soit élaboré un modèle intermédiaire qui établirait les modalités d'un examen obligatoire durant une conférence, dans le but d'examiner la demande des nouveaux membres qui appartiennent à la catégorie intermédiaire de passer dans la catégorie permanente. Par ailleurs, on ne devrait pas permettre aux nouveaux membres permanents d'exercer leur droit de veto tant qu'une décision de leur accorder le droit de veto n'a pas été prise à la conférence qui sera chargée d'examiner la contribution des membres permanents potentiels au renforcement de la paix et de la sécurité.

De toute évidence, le processus décisionnel s'est avéré difficile et controversé et la menace potentielle d'une impasse plane toujours. Pour faire avancer le processus de négociation, nous pensons qu'il serait utile de commencer à discuter d'un document qui rassemblerait toutes les propositions des États Membres sans exception et qui serait préparé et présenté par le Président du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Dans le cadre des négociations actuelles, il ne faut exclure a priori aucune proposition. Nous espérons que le processus de réforme suscitera des idées novatrices qui pourront déboucher sur une décision de compromis qui emportera l'adhésion de la plus grande majorité possible d'États Membres.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que le Kazakhstan est prêt à participer aux négociations intergouvernementales avec le reste des États Membres dans un esprit de compromis et de coopération, dans le but de parvenir à un accord sur tout un programme de réforme de l'ONU, avec à son cœur la réforme du Conseil de sécurité. Nous pensons également que l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité devrait être considérée comme un autre aspect de la réforme, notamment pour accroître la transparence et la responsabilisation.

M^{me} Štiglic (Slovénie) (*parle en anglais*) : Nous sommes reconnaissants de l'occasion qui nous est donnée de débattre du rapport du Conseil de sécurité et de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. Je tiens à remercier l'actuel Président du Conseil de sécurité, le Représentant permanent de l'Autriche, l'Ambassadeur Mayr-Harting, d'avoir présenté à l'Assemblée générale le rapport du Conseil pour la période allant du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2009. De toute évidence, la charge de travail du Conseil a augmenté pendant la période considérée et le Conseil a été saisi d'un large éventail de questions complexes régionales, thématiques et générales.

Je tiens également à féliciter le Représentant permanent de l'Afghanistan, l'Ambassadeur Tanin, des efforts considérables qu'il a déployés et de la façon impartiale dont il a dirigé pendant l'année écoulée les négociations sur la réforme du Conseil de sécurité, ce qui a permis de leur imprimer le nouvel élan dont elles

avaient tant besoin. La réforme du Conseil de sécurité n'a été que trop longtemps différée et est une partie essentielle de la réforme générale de l'ONU. Elle doit aborder aussi bien la question de l'augmentation du nombre de ses membres que de l'amélioration de ses méthodes de travail. Nous avons déjà pu constater que des progrès ont été accomplis. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire pour que le Conseil puisse s'acquitter de ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité de la manière la plus efficace et la plus efficiente.

L'élargissement du Conseil de sécurité n'est pas seulement une question de justice, c'est une condition nécessaire pour assurer son efficacité. Le moment est venu de changer la structure du Conseil. Un Conseil de sécurité réformé doit mieux refléter les réalités géopolitiques et être plus représentatif, avec une autorité et une légitimité renforcées. Et, quelle que soit la taille du Conseil, nous devons améliorer ses méthodes de travail et son interaction avec tous les Membres de l'ONU. Nous nous félicitons du débat public du Conseil qui a eu lieu en août 2008 et du débat interactif informel avec les États Membres sur le rapport relatif à l'activité du Conseil de sécurité qui a eu lieu en juillet dernier.

Depuis de nombreuses années déjà, les Membres de l'ONU ont été confrontés à un nombre sans cesse croissant de décisions du Conseil de sécurité avec des implications importantes dans les domaines financier, juridique et de la sécurité pour chaque État Membre. Si le Conseil veut que les États Membres soient de véritables partenaires et partagent ses obligations, il doit être prêt à être plus transparent et plus inclusif et à faire participer les États non membres du Conseil d'une manière plus régulière et fréquente. Nous saluons les initiatives prises à cet égard par le groupe des cinq petits pays, et nous les appuyons.

Nous nous félicitons de la nomination du Représentant permanent de l'Afghanistan, l'Ambassadeur Tanin, afin qu'il continue à coordonner le processus de réforme du Conseil de sécurité. Comme de nombreux orateurs l'ont souligné avant moi, nous avons eu un débat et un échange de vues intéressants et productifs sur les cinq questions clefs de la réforme lors du dernier cycle de négociations intergouvernementales sous la présidence éclairée de l'Ambassadeur Tanin.

Il s'avère que l'élargissement du Conseil de sécurité, avec divers types de membres permanents et

non permanents, a emporté l'adhésion d'un grand nombre d'États Membres. La Slovénie reste convaincue que le Conseil devrait être élargi dans les deux catégories de membres. Il faut accorder une attention toute particulière à la représentation des pays d'Afrique et d'Amérique latine qui ne sont jusqu'à présent pas représentés dans la catégorie des membres permanents. L'élargissement devrait donner aux États de petite taille ou de taille moyenne plus de possibilités de siéger au Conseil. Le Président de la Slovénie, M. Danilo Türk, a proposé un modèle spécifique d'élargissement du Conseil lors du débat général de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. Cette proposition, tout comme d'autres propositions spécifiques faites par le passé, doit être examinée sérieusement.

Nous devons préserver la dynamique créée et aller de l'avant. Nous attendons avec intérêt la présentation du plan de travail des négociations. De toute évidence, bien que l'appui en faveur de la réforme du Conseil de sécurité demeure ferme, les positions des États Membres sur la question divergent encore. Nous devons donc restreindre nos options et chercher des solutions qui emportent l'adhésion du plus grand nombre possible d'États Membres. Un document préparé par le facilitateur serait utile à cet égard et pourrait être une base utile pour les négociations pendant la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

M^{me} Aitimova (Kazakhstan), Vice-Présidente, assume la présidence.

Pour terminer, nous nous devons de faire progresser le processus de négociation sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. Nous sommes convaincus que sous la direction et grâce aux conseils et à la sagesse du Président, auxquels viendront s'ajouter la volonté politique, la bonne foi et la souplesse nécessaires des États Membres, nous saurons mener à bonne fin les débats qui n'ont que trop duré sur la question de la réforme du Conseil de sécurité.

M. Menon (Singapour) (*parle en anglais*) : En associant le rapport du Conseil de sécurité (A/64/2) et la question de la réforme du Conseil de sécurité, on peut considérer que le débat d'aujourd'hui fait une évaluation du travail du Conseil et des domaines qui doivent être améliorés. Singapour félicite le Conseil de la préparation d'un rapport qui présente un compte

rendu factuel de ses activités d'août 2008 à juillet 2009. Nous sommes sensibles aux efforts qui ont été déployés et savons quels obstacles ont été surmontés lors de la préparation de ces rapports annuels, et nous nous félicitons des améliorations qualitatives apportées à l'introduction élargie du rapport.

Néanmoins, nous pensons qu'on peut davantage améliorer le fond du rapport et le rendre plus clair. Plutôt que de présenter simplement le travail du Conseil de sécurité d'une manière positive, le rapport aurait été plus utile s'il avait apporté des précisions sur les résultats obtenus pendant l'année ou sur l'absence de résultats. Nous souhaitons également proposer que l'on prenne soin de ne pas confondre qualité et quantité. Ceux qui rédigeront les rapports à l'avenir devront prendre soin de veiller à ce que toutes les informations figurant dans le document soient utiles et que le rapport ne soit pas rallongé dans le seul but de le rallonger.

Bien que Singapour, comme de nombreuses autres délégations, aurait préféré que le rapport soit plus analytique, nous prenons acte des raisons avancées par les membres du Conseil de sécurité, dans des cadres formels et informels, démontrant les problèmes inhérents à la rédaction d'un rapport analytique. Néanmoins, nous demandons instamment aux membres du Conseil de continuer d'essayer car peu importe que les progrès soient lents du moment qu'il ne s'arrêtent pas. Nous tenons également à proposer que si le Conseil n'est pas capable de rédiger une analyse collective de son travail, ses 15 membres pourraient peut-être réfléchir aux activités de l'année écoulée et faire part de leur évaluation à l'Assemblée générale. Par exemple, pourquoi certaines résolutions historiques sont-elles adoptées chaque année alors qu'aucun progrès apparent n'a été accompli? Je suis par ailleurs certain que l'Assemblée aimerait savoir ce que les membres du Conseil considèrent comme leurs priorités et stratégies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ces évaluations nationales individuelles pourraient être incluses dans le rapport annuel du Conseil de sécurité.

Cela m'amène à mon prochain point : la nécessité d'en faire davantage pour améliorer le niveau et la qualité du dialogue entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité a été créé en tant qu'organe de décision, mais il n'est pas un organe autonome, redevable à personne. Le Conseil et l'Assemblée vivent en symbiose dynamique, l'Assemblée conférant au Conseil sa légitimité et son

autorité. Cette relation se développe harmonieusement lorsque les deux organes ont un dialogue régulier, franc et honnête; elle périclité lorsque les contacts sont rares ou inexistants. Pis encore, le refus d'une ou l'autre des parties de travailler avec l'autre génère soupçon et méfiance, ce qui complique la tâche du maintien de la paix.

À cet égard, nous nous félicitons de l'initiative prise l'année dernière par le Viet Nam d'engager un dialogue informel avec les États Membres de l'ONU avant qu'il n'élabore le rapport du Conseil de sécurité. Nous notons que l'Ouganda, qui a rédigé le rapport annuel, a également pris la sage décision de tenir un dialogue informel avec les États Membres de l'ONU, et nous exhortons tous les présidents du Conseil de sécurité au cours du mois où le rapport est élaboré de poursuivre cette pratique.

Mes observations et suggestions précédentes sont liées à la question plus générale de la réforme du Conseil de sécurité. Il est hélas vrai qu'il reste difficile d'enregistrer des progrès tangibles dans le domaine de la réforme, dans tous les domaines, compte tenu des divergences de vues et d'aspirations des États Membres de l'ONU. Les questions de l'élargissement du Conseil, de la représentation, du veto et des méthodes de travail ont toutes été débattues avec véhémence au cours des trois séries de négociations intergouvernementales tenues à la session précédente, mais des divergences importantes persistent. Les États Membres savent que Singapour a toujours préconisé l'élargissement du Conseil de sécurité tant dans sa catégorie des membres permanents que dans celle des membres non permanents. Toutefois, même si d'autres délégations ont beaucoup évoqué la possibilité de créer une nouvelle catégorie de sièges intermédiaires, peu de détails concrets ont été fournis. Nous devons poursuivre les négociations intergouvernementales.

De concert avec le reste du groupe des cinq petits pays (S-5), Singapour a en outre encouragé depuis 2005 un certain nombre de propositions visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil. Le S-5 a présenté le projet de résolution A/60/L.49 en mars 2006 et a distribué, plus récemment, en avril 2009, un document officieux intitulé « éléments de réflexion », ces deux documents contenant des suggestions pour améliorer les méthodes de travail du Conseil. Les membres du S-5 partagent la conviction que les méthodes de travail du Conseil devraient faire partie intégrante de sa réforme générale. De meilleures méthodes de travail pourraient améliorer l'efficacité du

Conseil, le rendre plus transparent pour tous les Membres, renforcer sa légitimité et accroître son rôle d'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Singapour est convaincue que la réforme du Conseil de sécurité est nécessaire, qu'elle n'a que trop tardé et qu'il faut un changement qui permette au Conseil de rester pertinent dans notre monde en évolution. Nous appelons les membres permanents du Conseil de sécurité en particulier à faire montre de leur esprit d'initiative et à travailler étroitement avec l'Assemblée générale à cette fin. Siéger au Conseil de sécurité suppose des responsabilités particulières et c'est le prix que ses membres, notamment les cinq membres permanents, doivent être prêts à payer. Si le Conseil veut être honnête et dire, comme il le fait dès la première phrase du rapport, qu'il s'est acquitté de ses devoirs, alors une réforme est nécessaire de toute urgence.

Il est dans notre intérêt à tous de permettre au Conseil – et par extension à l'ONU – de garder sa pertinence, car il n'est pas gravé dans le marbre que cette institution demeurera la seule organisation à laquelle les pauvres et les persécutés peuvent avoir recours. Il semble que d'autres groupements, censés refléter les réalités géopolitiques actuelles, soient en train d'asseoir leur autorité et s'appêtent à aborder certaines des questions dont le Conseil de sécurité est saisi. En tant qu'acteurs responsables de cet organe, nous devons empêcher que l'autorité de l'ONU ne lui échappe en renforçant l'efficacité, la transparence et la légitimité de cet organe principal.

M. Cuello Camilo (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais commencer par exprimer notre gratitude au Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, M. Thomas Mayr-Harting, de l'Autriche, qui nous a présenté de manière très détaillée le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/64/2). Nous voudrions également féliciter le Représentant permanent de l'Afghanistan, M. Zahir Tanin, qui a dirigé les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, pour l'esprit d'initiative et le sens du compromis dont il a fait preuve tout au long de ce processus. Nous saisissons également cette occasion pour le féliciter d'avoir été nommé par le nouveau Président de l'Assemblée générale pour continuer de diriger les négociations intergouvernementales à la soixante-quatrième session.

Pendant la période à l'examen, le Conseil de sécurité a certainement continué d'examiner attentivement les situations dans certains pays et régions. Il a également abordé avec une énergie renouvelée la question du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, ce qui est une approche que nous appuierons jusqu'à ce que le monde soit définitivement débarrassé de ce legs totalement inutile de la guerre froide : les armes nucléaires.

Nous pensons toutefois qu'il est fondamental pour l'ONU que le Conseil de sécurité s'adapte aux réalités actuelles. Notre approche à cet égard se fonde sur un événement précis : le coup d'état commis au Honduras. Il est en effet regrettable que le renversement inadmissible du système politique démocratique d'un éminent Membre de l'ONU n'ait pas incité le Conseil de sécurité à intervenir rapidement et résolument pour rétablir l'ordre démocratique et constitutionnel de notre pays frère, le Honduras. À cet égard, le Président de la République dominicaine, M. Leonel Fernández Reyna, s'est interrogé sur la question de l'incapacité tant de l'Organisation des États américains que de l'ONU de rétablir, après cinq mois, l'ordre constitutionnel au Honduras. La raison est claire : le Conseil de sécurité n'a pas examiné cette question.

Le Conseil de sécurité connaît très bien l'expérience de l'Afrique, qui est un bon exemple dans ce contexte. Nombre des causes profondes des conflits qui ont éclaté dans cette région découlent de la frustration politique, de l'humiliation et du mépris à l'égard des normes constitutionnelles et des Africains eux-mêmes. C'est un terreau fertile pour la violence, les crises et les conflits qui continuent d'affliger le continent africain.

Le Conseil de sécurité est le seul organe de l'ONU habilité à prendre des décisions et des résolutions contraignantes pour tous les États Membres, en plus d'être l'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité. La République dominicaine pense donc que les membres du Conseil de sécurité doivent s'acquitter de leurs responsabilités impérieuses et absolues : rétablir l'ordre démocratique, le respect des principes constitutionnels et la stabilité politique au Honduras. C'est la seule manière de prévenir dans ma région – l'Amérique latine et les Caraïbes – de nouvelles tentatives antidémocratiques qui posent de nouveau une menace constante à la vie et à la stabilité de nos citoyens.

S'agissant de la réforme du Conseil de sécurité, la République dominicaine regrette la lenteur des progrès dans les négociations intergouvernementales et l'absence de résultats de fond. La République dominicaine caresse toutefois toujours l'espoir que cet organe crucial du système des Nations Unies soit un jour réformé. Selon nous, toute réforme du Conseil de sécurité doit viser à accroître sa légitimité et son efficacité. En conséquence, la République dominicaine appuie l'augmentation du nombre des membres du Conseil dans les deux catégories de sièges – permanents et non permanents.

Toutefois, pour que le processus de réforme ne soit pas tributaire de la question du veto, la République dominicaine pense que cette question devrait être débattue à une conférence d'examen de la Charte organisée dans une période de 10 ans. Nous pensons en outre que la réforme du Conseil de sécurité devrait porter sur ses méthodes de travail, qui doivent être améliorées pour accroître sa transparence et sa responsabilisation.

Nous pensons aussi qu'une relation satisfaisante entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité est fondamentale, parce que les relations entre ces deux organes importants du système des Nations Unies ne devraient pas se limiter à la publication périodique de rapports de mise à jour. L'Assemblée générale doit participer davantage et établir un dialogue plus significatif et plus actif avec le Conseil de sécurité afin d'accroître sa transparence, sa représentativité, son efficacité et sa légitimité.

Nous estimons qu'absolument rien ne justifie le maintien de la représentation actuellement anachronique du Conseil de sécurité qui marginalise les pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous défendons la position selon laquelle l'Amérique latine et les Caraïbes devraient, une fois l'élargissement réalisé, bénéficier du même nombre de sièges au Conseil de sécurité que les autres régions. Nous convenons également que seule l'intégration de représentants de pays en développement peut permettre au Conseil de sécurité de devenir réellement plus représentatif.

Ce débat vise à faire en sorte que le Conseil de sécurité soit plus à même de faire face aux réalités du monde actuel. Il est indispensable que le Conseil de sécurité, par sa composition et ses fonctions, reflète les nouvelles réalités du XXI^e siècle. Il faut renforcer les capacités du Conseil de sécurité afin qu'il puisse

répondre aux défis actuels de manière efficace et qu'il s'acquitte mieux de son rôle relatif au règlement des situations de crise. La République dominicaine est convaincue qu'il est encore temps de mobiliser la volonté politique nécessaire en vue d'un engagement de bonne foi afin de progresser réellement sur ces questions importantes.

M. Wolfe (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, la Jamaïque s'associe aux déclarations faites par le Représentant permanent de l'Égypte en sa qualité de Président du Mouvement des pays non alignés et, bien entendu, par le représentant de la Barbade au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Je tiens également à remercier l'Ambassadeur Thomas Mayr-Harting, Représentant permanent de l'Autriche et Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité (A/64/2).

Je saisis également cette occasion pour adresser mes sincères remerciements à M. Miguel d'Escoto Brockmann, Président de l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, pour sa précieuse contribution à l'avancement des travaux relatifs à ce que nous considérons tous comme une question dont l'examen dure depuis trop longtemps : la réforme du Conseil de sécurité.

À cet égard, je félicite également l'Ambassadeur Zahir Tanin, Représentant permanent de l'Afghanistan, qui a assumé les fonctions de président, pour sa conduite adroite du processus de négociation intergouvernementales au cours de la soixante-troisième session. Nous sommes convaincus que sa reconduction dans ses fonctions de président à la soixante-quatrième session nous permettra de parvenir à des résultats satisfaisants.

Assumant la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales et chargé de lutter contre les menaces auxquelles celles-ci sont exposées, le Conseil de sécurité demeure un pilier essentiel de l'ensemble du système des Nations Unies. Ses travaux revêtent une importance décisive pour chacun d'entre nous. Ses décisions influent sur la vie quotidienne des populations dans toutes les régions du monde. Les États Membres s'attendent donc à ce que le Conseil de sécurité, conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, dans l'accomplissement de ses devoirs, veille à ce que les mesures prises au nom des Membres de l'Organisation des Nations Unies soient strictement conformes aux buts et principes énoncés dans la

Charte. Bien entendu, nous savons tous qu'en vertu de l'Article 24, le Conseil de sécurité doit soumettre pour examen des rapports annuels à l'Assemblée générale.

Le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui constitue essentiellement, comme ce fut le cas les années précédentes, une longue description des activités menées par le Conseil de sécurité au cours de la période considérée, allant dans le cas présent du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2009. La Jamaïque réaffirme que le rapport annuel du Conseil de sécurité devrait inclure une analyse et des données qualitatives bien plus approfondies sur les activités du Conseil, notamment en ce qui concerne les situations pour lesquelles le Conseil n'est pas parvenu à prendre des mesures. Il devrait en outre présenter les points de vue exprimés par ses membres lors de l'examen des questions inscrites à son ordre du jour. L'absence persistante d'une analyse méthodique et systématique des travaux du Conseil dans son rapport annuel à l'Assemblée générale continue d'indiquer que ses méthodes de travail sont largement dépassées et qu'elles ne sont plus fiables, ce que la majorité des États Membres continuent de déplorer.

Ma délégation se félicite aussi de la tenue du débat sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. Nous rappelons qu'à la même époque l'année dernière, nous étions amenés à saisir l'occasion offerte par le débat sur cette question pour appeler à une consolidation des progrès réalisés par l'adoption de la décision 62/557 du 15 septembre 2008 qui marque un tournant historique. Nous nous appuyions alors sur notre conviction que l'Assemblée générale avait pour mission déterminante de s'employer sérieusement à faciliter le lancement de négociations intergouvernementales.

Il ne fait aucun doute que la décision 62/557 nous a mis sur la bonne voie, en vue du commencement du processus de négociation actuellement en cours, et nous espérons qu'elle nous a permis de nous éloigner du cycle de consultations interminables et de la répétition de positions connues qui ont caractérisé les discussions du Groupe de travail à composition non limitée ces 15 dernières années.

Les efforts déployés par le Président du processus intergouvernemental nous semblent très encourageants, notamment en ce qui concerne l'attention accordée à l'évaluation des progrès accomplis au cours des trois cycles de négociations organisés à ce jour. La Jamaïque

se félicite également de la décision orale prise par l'Assemblée générale le 14 septembre 2009, par laquelle celle-ci a convenu de

« poursuivre immédiatement les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité en séance plénière informelle à sa soixante-quatrième session, en application de la décision 62/557, et ce, sur la base des progrès accomplis au cours de la soixante-troisième session et des positions et propositions des États Membres » (A/63/PV.105, p. 8).

Nous nous attendons donc à ce que les négociations intergouvernementales reprennent aussi rapidement que possible.

Comme indiqué dans la lettre adressée par le Président du processus intergouvernemental le 16 juillet 2009,

« certains ont dit que la troisième série de négociations devrait être axée sur ce qui avait recueilli à ce jour la plus grande approbation des délégations qui ont pris la parole en séance, à savoir le modèle de l'augmentation du nombre des membres des deux catégories actuelles et ses différentes variantes; d'autres ont dit qu'elle devrait être axée sur ce qui doit encore être examiné, à savoir le modèle intermédiaire et ses différentes variantes ».

Il était alors évident et il apparaît encore plus clairement aujourd'hui que dans leur grande majorité, les délégations sont favorables à une augmentation du nombre des membres des deux catégories. Il est donc inutile de retarder le processus en recherchant à déterminer de manière plus précise un modèle intermédiaire.

La Jamaïque continue de défendre fermement la position selon laquelle une augmentation du nombre des membres des deux catégories, permanents et non permanents, serait un moyen bien plus démocratique et participatif d'aborder la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, en accord avec les réalités d'aujourd'hui.

Il importe également de souligner, ce que nous avons fait à maintes reprises, que les déclarations faites par les membres permanents du Conseil de sécurité, qui devraient être les plus opposés à l'idée d'un changement, indiquent que la nécessité d'un élargissement de la catégorie de membres permanents a

été communément admise comme un moyen d'accroître le caractère participatif et la représentativité du Conseil. Les membres permanents devraient par conséquent s'en tenir à ces engagements.

Enfin, la Jamaïque continue de demander l'élaboration d'un document rassemblant les propositions et positions de tous les États Membres, qui servirait de base pour des négociations ouvertes, inclusives et transparentes qui seraient axées sur des points très précis et se dérouleraient de manière constructive et organisée. Nous considérons que c'est là le meilleur moyen de faire avancer le processus intergouvernemental si nous voulons sortir du cycle interminable des positions et propositions maintes fois répétées des États Membres que nous connaissons déjà tous et qui ne feront que refroidir l'enthousiasme et briser l'élan créé au cours des dernières sessions de l'Assemblée générale.

M. Schaper (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Il y a 64 ans, l'Assemblée générale élisait mon pays, les Pays-Bas, l'un des premiers membres non permanents du Conseil de sécurité nouvellement créé. Durant sa première année d'existence, le jeune Conseil a adopté 15 résolutions. L'année dernière, comme nous pouvons le lire dans le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui (A/64/2), il a adopté 53 résolutions et 43 déclarations du Président et publié 35 communiqués de presse.

Ces chiffres traduisent dans quelle mesure le rôle du Conseil de sécurité dans l'exercice de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales s'est étendu au fil des ans, et plus particulièrement depuis la fin de la guerre froide il y a 20 ans. Pendant toutes ces années, le Conseil de sécurité a agi au nom de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il est donc légitime que l'ensemble des Membres de l'Organisation se préoccupe de ce que la composition du Conseil reflète véritablement les réalités internationales d'aujourd'hui.

De l'avis des Pays-Bas, nous devons, dans nos débats sur l'élargissement du Conseil, nous fonder sur les critères énoncés à l'Article 23 de la Charte, notamment ceux relatifs à la contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à une répartition géographique équitable. S'agissant de la composition du Conseil, la contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales est un critère qui, selon nous, pourrait déjà être davantage pris en

compte au moment de l'élection des membres non permanents dans le cadre du système actuel.

Voilà maintenant plus de 15 ans que l'Assemblée générale débat de la réforme du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, les progrès enregistrés au cours de la soixante-troisième session ne sont donc pas un mince exploit. Nous sommes passés de la tenue de débats sans fin à l'organisation de négociations intenses, laissant derrière nous le Groupe de travail à composition limitée, que l'on surnommait déjà « le groupe de travail sans fin », et avons confié la question directement à l'Assemblée. Nous espérons que nous pourrions maintenir cette dynamique l'année prochaine. Les Pays-Bas contribueront activement à cet objectif.

Au Sommet de 2005, les dirigeants mondiaux se sont déclarés favorables à ce que le Conseil soit réformé sans tarder. Pour atteindre cet objectif d'une réforme rapide, il faut avant toute chose reprendre immédiatement le processus de négociation, comme le prévoit la décision 63/565 de l'Assemblée. Nous attendons avec intérêt de recevoir la lettre du Président du processus intergouvernemental concernant la quatrième série de négociations qui doit avoir lieu après la conclusion du présent débat.

Il y a un mois, nous avons appris avec satisfaction que l'Ambassadeur Tanin présidera une fois de plus nos réunions. Outre le fait qu'il a joué un rôle déterminant dans le succès du lancement des négociations intergouvernementales, il serait mal avisé de changer de monture en cours de route. Se montrant toujours impartial quelles que soient les positions exprimées, mais toujours favorable au progrès, l'Ambassadeur Tanin a su mettre en place un processus légitime et sans heurt, un processus sur lequel nous pouvons faire fond.

Après avoir examiné toutes les cinq grandes questions sous tous les angles possibles, il semblerait que la prochaine étape logique du processus soit de produire un texte qui puisse servir de base de négociation. Nous n'avons pas de position arrêtée quant à la meilleure manière de produire ce texte. Toutefois, nous pensons qu'en toute justice nous ne saurions à ce stade demander à l'Ambassadeur Tanin de se charger de cette tâche extrêmement délicate. Il nous incombe aujourd'hui à nous, États Membres, de prendre le relais.

Pour ce qui est du fond, je voudrais citer l'une des principales conclusions du rapport préparé par les facilitateurs en 2007, dont les Pays-Bas faisaient

partie : « Aucune des positions adoptées par les principaux groupes d'intérêts, maintenant bien connues des États Membres, ne semble avoir de chance de triompher en l'état actuel des choses. » (A/61/47, annexe II, chap. II). À nos yeux, cette conclusion demeure vraie. La proposition la mieux à même de sortir de l'impasse actuelle est celle connue sous le nom d'approche intermédiaire.

Bien que nous lui donnions différents noms, nous savons tous essentiellement de quoi il est question ici. Cette solution ingénieuse continue de susciter des interrogations chez certains, cependant ces questions ne trouveront pas de réponse dans le cadre de nouvelles séances plénières où sont prononcées des déclarations générales. Ce n'est qu'en prenant la plume et en rédigeant conjointement un texte de négociation que nous pourrions vraiment, comme je l'ai déjà dit, démêler l'écheveau et établir de manière claire les différentes variantes possibles.

Je sais que certaines délégations n'acceptent le modèle intermédiaire que comme seul résultat possible et non comme point de départ. J'admets qu'il n'a pas besoin d'être un point de départ. Néanmoins, pour qu'il soit une issue possible des négociations, il faut au moins qu'il constitue un point d'intérêt. Dans notre texte de négociation, nous n'avons pas besoin de lui accorder un statut spécial, mais il mérite toutefois d'avoir un statut. Face à la recherche de solutions novatrices, comme par exemple l'approche intermédiaire, la seule autre option est le statu quo, or nous affirmons tous haut et fort vouloir en finir avec le statu quo. De telles déclarations créent des obligations, car ne rien faire ensuite ne peut qu'amener à la conclusion que l'ONU est en panne et incapable de trouver elle-même une solution, ce qui serait le pire résultat possible pour nous tous.

M. Wolff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, l'Ambassadeur Mayr-Harting, d'avoir présenté hier le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/64/2), comme le prévoient les Articles 15 et 24 de la Charte des Nations Unies. Je remercie aussi l'Ambassadeur Rugunda et la délégation ougandaise d'avoir préparé le rapport annuel pendant leur présidence du Conseil de sécurité en juillet.

Le rapport annuel donne aux États non membres du Conseil un aperçu transparent et détaillé du travail intensif du Conseil de sécurité. Nous espérons que le

rapport facilite véritablement l'échange d'informations et le renforcement de la coopération entre ces deux organes principaux de l'Organisation des Nations Unies. Les États-Unis prennent au sérieux la nécessité de veiller à ce que tous les États Membres soient informés des travaux du Conseil et y participent de manière appropriée.

Un effort est déployé actuellement pour organiser davantage de séances officielles du Conseil, ouvertes à tous les États Membres, comme le souligne le rapport. Entre août 2007 et juillet 2008, 219 séances officielles ont été organisées et 228 entre août 2008 et juillet 2009. Malheureusement toutefois, ces séances ne mobilisent souvent guère plus qu'une petite partie des États Membres, comme c'est le cas ce matin même. Nous espérons qu'un nombre croissant de Membres saisiront l'occasion qui leur est ainsi donnée de participer directement aux travaux du Conseil au lieu de s'en remettre essentiellement au rapport annuel. Pour les États non membres du Conseil qui ne peuvent pas suivre les travaux du Conseil de manière régulière, je leur recommande, pour obtenir des indications plus détaillées, de consulter le site Internet du Conseil qui contient une mine d'informations et les résumés des séances.

En ce qui concerne l'autre question qui nous occupe aujourd'hui, nous nous félicitons de la lettre du Président en date du 13 octobre annonçant qu'il a nommé l'Ambassadeur Tanin pour présider en son nom les négociations intergouvernementales. Nous nous engageons à appuyer pleinement les efforts de l'Ambassadeur Tanin pour faire en sorte que les séances plénières informelles de l'Assemblée générale soient le lieu de négociations intergouvernementales productives. Comme nous l'avons déclaré lors de la première des trois séries de négociations, et continuerons de l'expliquer plus en détail lors du prochain cycle, les États-Unis appuient l'élargissement du Conseil de sécurité. Un tel élargissement ne devrait toutefois diminuer ni l'efficacité du Conseil ni sa productivité. Je voudrais brièvement résumer les éléments clefs de la position de mon gouvernement.

Les États-Unis sont réceptifs en principe à l'idée d'une augmentation limitée du nombre des membres permanents et des membres non permanents. Pour ce qui est des catégories de membres, les États-Unis sont fermement convaincus que tout examen d'une augmentation du nombre de membres permanents doit se faire au cas par cas selon les pays. Au moment de déterminer quels pays méritent d'être membres

permanents, nous prendrons en considération leur capacité de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi qu'aux autres objectifs de l'ONU.

Comme nous l'avons déjà déclaré, les États-Unis ne sont pas favorables à un élargissement de la composition du Conseil de sécurité par le biais d'une modification de la Charte qui changera la structure actuelle du droit de veto. Pour améliorer les perspectives de succès, la formule – quelle qu'elle soit – qui sera choisie pour augmenter le nombre des membres du Conseil devra tenir compte des conditions requises par la Charte pour ratification.

Nous restons attachés à la poursuite d'efforts sérieux et déterminés, en collaboration avec d'autres États Membres, afin de trouver une solution qui permette tout à la fois au Conseil de s'adapter aux réalités mondiales actuelles, d'améliorer sa capacité de s'acquitter de son mandat et de relever efficacement les défis de notre siècle.

M. Argüello (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous souhaitons exprimer nos vues sur le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/64/2), et examiner ensuite l'état actuel du processus de réforme de cet organe. Nous remercions la délégation ougandaise des consultations qu'elle a tenues et des exposés instructifs qu'elle a organisés pour l'élaboration du rapport au cours de sa présidence. Nous remercions également le Représentant permanent de l'Autriche pour la présentation qu'il nous en a faite hier.

Nous nous déclarons à nouveau préoccupés par la poursuite et l'aggravation des conflits internes, des violences intertribales et des conflits liés aux ressources naturelles qui se produisent dans des régions qui ne connaissent pas de développement économique et social et qui sont donc en situation de fragilité institutionnelle et politique. Les situations véritablement tragiques au Soudan et en Somalie en sont un exemple. De même, le nombre d'attentats terroristes commis dans divers pays a augmenté, et chaque jour, nous assistons à un nombre croissant d'actes meurtriers qui font de plus en plus de victimes parmi la population civile.

Comme l'a dit l'ancien Secrétaire général, M. Kofi Annan, ces actes de terrorisme constituent, de par leur nature même, une atteinte aux principes fondamentaux du droit, à l'ordre, aux droits de l'homme et au règlement pacifique des différends, principes sur lesquels est fondée l'Organisation. Le

Conseil, outre les condamnations qu'il prononce et qui, du fait de leur répétition presque bureaucratique, donnent l'impression d'être banales, devrait décider des mesures politiques à adopter de concert avec l'Assemblée générale en vue de réduire de manière efficace, multilatérale et coordonnée le fléau du terrorisme, qui touche également tous les États.

Nous appuyons tous les efforts déployés par le Conseil pour éviter que les génocides, les nettoyages ethniques et les crimes contre l'humanité ne se reproduisent. La communauté internationale a pour responsabilité de protéger les populations civiles lorsque l'État à qui cette obligation incombe ne peut ou ne veut s'en acquitter. En outre, les conflits interétatiques exigent le déploiement de nouveaux efforts en vue d'instaurer la paix dans le cadre du droit international et du droit international humanitaire. C'est pourquoi nous exhortons les parties concernées à réaliser des progrès substantiels axés sur un règlement juste et légitime du conflit au Moyen-Orient, dans le cadre juridique établi par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Je tiens à exprimer la satisfaction de mon gouvernement suite à l'adoption de la résolution 1892 (2009) du Conseil de sécurité, qui a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), et à souligner le nombre important de coauteurs de ladite résolution, ainsi que la participation du Groupe des Amis d'Haïti. Nous avons bon espoir que la mise en œuvre du mandat de la MINUSTAH, qui consiste à créer un environnement stable, permettra d'améliorer les conditions nécessaires à la réalisation pleine et entière des objectifs de développement économique et social du pays.

Avant de passer à la question de la réforme, je voudrais exprimer la reconnaissance de mon pays pour la résolution historique (1887 (2009) du Conseil de sécurité) sur le désarmement et la non-prolifération, dont l'objectif est de promouvoir des progrès vers un monde plus sûr exempt d'armes nucléaires. Ce sont là les moyens grâce auxquels le Conseil peut et doit prouver son rôle moteur et éviter de perdre de sa pertinence et de sa légitimité, une tendance croissante ces dernières années que nous espérons renverser en cette ère nouvelle de relations internationales instaurées par l'adoption de cette résolution.

C'est dans ce sens que la réforme du Conseil de sécurité revêt toute sa pertinence et son caractère

prioritaire, car les défis posés à la paix et à la sécurité peuvent être de plus en plus graves. La crise de pertinence de l'Organisation tient, en premier lieu, au fait que le Conseil a perdu de sa représentativité et qu'il ne s'est pas vu confier la gestion active des menaces et des violations relatives à la paix et à la sécurité.

L'Argentine est fermement attachée à la réalisation d'une réforme globale qui fasse du Conseil de sécurité un organe plus représentatif, plus transparent, plus ouvert, plus démocratique et plus efficace; un organe qui reflète non seulement la dynamique du monde contemporain, mais aussi qui, de par sa structure et son fonctionnement, soit prêt à s'adapter aux changements et aux transformations qui surviendront sur la scène internationale. Cet objectif ne sera réalisable qu'au moyen d'une réforme fondée sur les principes d'inclusion et de responsabilisation, des principes qui ne vont pas de pair avec l'augmentation du nombre des membres permanents.

La priorité est de rendre le Conseil plus représentatif afin de remédier à l'absence de représentation de certaines régions telles que l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Asie, ainsi que des pays en développement. Cela signifie donc qu'il faut veiller à ce que tous les États Membres, y compris les États petits et moyens, aient la possibilité de servir au Conseil de sécurité et de contribuer ainsi plus directement au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Comme je l'ai déjà dit, il faut procéder à une réforme globale qui ne se limite pas à augmenter le nombre des membres du Conseil. Si l'élargissement de la composition du Conseil est important, il ne constitue cependant pas la seule composante d'une réforme démocratique et durable. La question des méthodes de travail est également cruciale pour améliorer l'efficacité et la transparence des processus de prise de décisions. Un autre élément qui doit faire partie de la réforme est la relation du Conseil avec l'Assemblée générale, seul organe à caractère universel où tous les États Membres sont représentés.

Il est indispensable de rallier l'appui le plus large possible en vue de faire des progrès sur la voie d'une réforme réussie. Seul un processus participatif qui tienne compte des intérêts de tous et bénéficie de l'appui de l'ensemble des États Membres nous permettra de mettre en place une réforme qui jouira de la légitimité nécessaire pour renforcer le Conseil de

sécurité pour en faire un organe plus efficace et plus fiable.

Pour renforcer sa légitimité, le Conseil doit être plus démocratique. Nous sommes convaincus qu'un processus de démocratisation du Conseil de sécurité ne sera viable que si l'on augmente le nombre de ses membres non permanents. Chercher à démocratiser le Conseil de sécurité en augmentant le nombre de sièges permanents – en augmentant les privilèges – est une aberration, car la démocratie repose sur l'idée et la capacité de la représentation. La catégorie des membres permanents n'est pas le fruit d'un concept de représentation démocratique, mais le produit d'un moment historique donné. Seul un processus d'élections périodiques tenues dans un contexte régional, accompagné de mécanismes de responsabilisation adéquats et d'un système de rotation, peut garantir aux membres une véritable représentation.

Dans le souci de parvenir à une solution globale et négociée, l'Argentine a salué, lors de la troisième série de négociations intergouvernementales, l'organisation d'un échange de vues spécifique pour examiner une solution intermédiaire, qui est susceptible d'être un compromis entre les positions des divers groupes. Nous sommes prêts et désireux de poursuivre avec un processus constructif, et d'explorer les différentes options à même de constituer une véritable solution de compromis qui soit durable et non assujettie à un quelconque processus de révision.

M. McNee (Canada) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir organisé cette séance importante. Le Canada se félicite de cette occasion de partager les vues sur le rapport annuel du Conseil de sécurité, et aussi de revenir sur l'importante question de la réforme du Conseil de sécurité.

Le rapport du Conseil de sécurité (A/64/2) est clair : la complexité, la variété et le volume des affaires dont s'occupe le Conseil augmentent à un rythme effarant. Au cours de l'année écoulée, le Conseil a pris d'importantes décisions sur les opérations de paix dans des lieux aussi variés qu'Haïti, l'Afghanistan et le Soudan. Parallèlement à ces décisions spécifiques aux opérations de paix, le Conseil a amorcé l'examen de questions relatives au maintien de la paix dans une perspective plus générale, que le Canada appuie vigoureusement. En particulier, le Canada est encouragé par la volonté d'améliorer les consultations avec les pays fournisseurs de contingents et de forces

de police, et il espère que cet engagement donnera lieu à des propositions concrètes prochainement.

Le processus d'élaboration de mandats est l'un des secteurs de consultation à améliorer. Certes, le Conseil de sécurité est chargé de concevoir les mandats, mais ces derniers présentent un intérêt pour tous les États Membres. C'est pourquoi le Canada est l'hôte d'une série de discussions stratégiques avec les États Membres sur l'amélioration des opérations de paix de l'ONU. Le troisième volet de notre série, qui se tiendra le 4 décembre, portera sur les mandats et les modalités. C'est un grand privilège de pouvoir compter sur la présence de l'Ambassadeur Lakhdar Brahimi et du général de corps d'armée Obiakor, et nous nous réjouissons à la perspective d'un échange instructif.

Par ailleurs, le Canada est encouragé par l'amorce d'une collaboration plus étroite entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix au lendemain d'un conflit. En tant que président de la formation Sierra Leone, j'ai constaté de visu le travail extrêmement utile et novateur du Bureau intégré pour la consolidation de la paix en Sierra Leone. Ce modèle se révèle très prometteur pour ce qui est de gérer le passage de la crise à la consolidation de la paix de manière plus intégrée et efficace. Par conséquent, j'encouragerais le Conseil à jouer un rôle encore plus actif auprès de la Commission de consolidation de la paix au cours de la prochaine année.

Le rapport du Conseil de sécurité fait état de l'envergure des mesures prises par le Conseil; toutefois, il n'offre toujours pas d'analyse sur la manière dont ces décisions ont été prises, et sur les raisons qui les ont motivées. La production d'un tel rapport, qui pourrait certes s'avérer un exercice difficile, constituerait néanmoins une étape tangible vers la transparence et la responsabilité accrues du Conseil de sécurité envers l'ensemble des membres.

La refonte du rapport en ce sens pourrait faire partie du suivi au débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, qui s'est tenu en août dernier [voir S/PV.5968 et S/PV.5968 (Resumption 1)]. Ce débat était depuis longtemps nécessaire, et il est décevant de constater que le Conseil de sécurité n'a toujours pas donné suite à ces délibérations. Par conséquent, le Canada souhaite réitérer la demande formulée à ce débat, c'est-à-dire de charger le Groupe de travail sur la documentation du Conseil d'examiner en profondeur la note présidentielle publiée sous la

cote S/2006/507 et de présenter ses conclusions au Conseil de sécurité dans les plus brefs délais.

L'an dernier, les membres ont pris une décision importante : celle de lancer des négociations intergouvernementales sur la réforme en profondeur du Conseil de sécurité. Après trois séries de négociations, il est tout à fait opportun aujourd'hui de se pencher sur les progrès accomplis jusqu'à maintenant, et de mettre en évidence la manière dont nous devrions orienter les négociations pour garantir des progrès à la présente session de l'Assemblée générale.

Jusqu'à maintenant, les négociations ont mis en lumière de nombreux points de convergence entre les États Membres. Il y a consensus général sur la nécessité d'accroître l'envergure du Conseil, tout en étant conscient du fait qu'il doit demeurer efficace. En outre, les États Membres appuient massivement l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, de même que les restrictions quant à l'utilisation du veto.

(l'orateur poursuit en français)

Toutefois, de sérieux désaccords subsistent sur la question des catégories de membres. La position du Canada à cet égard est bien connue : la réforme du Conseil de sécurité ne peut être efficace si l'on ne fait que prolonger les privilèges de certains et ajouter des sièges permanents pour d'autres. Par conséquent, le Canada appuie l'ajout modéré de membres non permanents élus, ce qui permettrait une meilleure représentation des régions du monde, en particulier les régions sous-représentées comme l'Afrique. L'importante fonction de surveillance par l'ensemble des Membres serait ainsi préservée, la réalité du XXI^e siècle serait mieux représentée, et la proportion de membres élus au Conseil ainsi que les possibilités pour les petits États et les États moyens de siéger au Conseil, accrues.

Or, le débat de la dernière année a révélé que les membres demeurent profondément divisés sur cette grande question, et que cette proposition était loin de recueillir les appuis nécessaires pour son adoption. C'est pourquoi le Canada a appuyé la décision de tenir un débat distinct à l'égard d'options médianes. La réforme du Conseil de sécurité par l'ajout de sièges et la prolongation des mandats répondrait au besoin de reconnaître les contributions particulières de certains États Membres de l'ONU, et ce, tout en préservant la responsabilité nécessaire de l'ensemble des Membres et en veillant à ce que les petits États et les États moyens puissent siéger au Conseil.

En conclusion, il y a encore beaucoup de détails à examiner. Toutefois, l'exploration plus en profondeur de l'option médiane représente pour l'instant notre meilleure chance de dénouer l'impasse actuelle. Pour que la réforme du Conseil de sécurité progresse réellement, toutes les délégations doivent être disposées à mettre de côté leurs propres options privilégiées et se livrer à des négociations sérieuses axées sur l'atteinte d'une solution de compromis.

M. Vitrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, le Représentant permanent de l'Autriche, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/64/2) à l'Assemblée générale.

L'Ukraine salue les mesures prises ces dernières années par le Conseil de sécurité pour s'ouvrir davantage aux non-membres. Et nous devons encourager ses efforts dans ce sens. L'Ukraine est également favorable à ce que les pays fournisseurs de contingents jouent un rôle accru dans la formulation et la modification des mandats des opérations de maintien de la paix.

Nous encourageons les membres permanents et non permanents du Conseil de sécurité à trouver des compromis sur les questions difficiles auxquelles l'ONU doit faire face aujourd'hui, telles que le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive, la stabilisation de la situation en Iraq, en Afghanistan, au Darfour et dans d'autres régions. Cependant, dans certains cas précis, le Conseil n'a pas réagi de manière adéquate à des problèmes graves posant une menace directe à la paix et à la sécurité internationales. Il n'a malheureusement pas pu dégager une position commune sur les questions comme celles concernant la Géorgie et Gaza.

Entre-temps, il est clair que l'ONU est de plus en plus appelée à prendre une part active à la prévention des conflits, à la médiation, au maintien de la paix et à la consolidation de la paix.

Nous sommes convaincus que la réforme du Conseil de sécurité est une question d'une portée internationale exceptionnelle. Rendre cet organe plus représentatif et équilibré et ses travaux plus efficaces et transparents, en particulier s'agissant de la prise de décisions, est vital pour adapter l'ONU aux réalités du XXI^e siècle. L'Ukraine considère donc qu'il est prioritaire d'opérer une réforme sur les deux fronts : l'élargissement du Conseil de sécurité et l'amélioration

de ses méthodes de travail. Réaliser des progrès dans l'un au moins de ces domaines servira nos intérêts à long terme.

Dans ce contexte, prenant en compte le manque de progrès notables dans le processus de négociation, l'Ukraine pense qu'il est nécessaire d'étudier plus avant le modèle intermédiaire en tant que compromis et un premier pas en avant. Cet arrangement devrait comprendre un examen obligatoire du processus de réforme, qui devrait être mené par étapes et identifier des éléments pouvant potentiellement faire l'objet d'accord à court terme et ceux qui, compte tenu de leur nature controversée, devraient être reportés et revus par les États Membres pendant l'examen.

L'Ukraine est prête à examiner toutes les options possibles et de nouvelles approches novatrices à la question de la réforme du Conseil de sécurité. Néanmoins, notre position demeure inchangée. Toute augmentation dans la catégorie de membres non permanents du Conseil devrait veiller à ce qu'il y ait une plus grande représentation du Groupe de pays d'Europe orientale à travers l'octroi d'au moins un siège non permanent additionnel.

Pour finir, je voudrais réaffirmer l'engagement total de l'Ukraine à participer de manière constructive aux négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, dans l'optique d'obtenir un modèle qui puisse jouir du plus grand appui possible.

M. Loulichki (Maroc) : L'examen du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/64/2) nous permet de mesurer l'ampleur du travail accompli par cet organe important durant l'année écoulée sur les principales questions portées à son ordre du jour. Nous savons gré à l'Ambassadeur Thomas Mayr-Harting pour nous en avoir fait une présentation aussi claire qu'objective.

Avec l'intensification des travaux du Conseil, le besoin se fait de plus en plus sentir d'une amélioration constante de ses méthodes de travail avec pour objectif la promotion d'une meilleure interaction du Conseil avec les autres organes et avec les États non membres du Conseil. À cet égard, certaines propositions faites dans le cadre du débat sur la réforme du Conseil de sécurité méritent l'attention du Conseil. Ces améliorations des méthodes de travail demeurent cependant un complément nécessaire et non un substitut à la réforme du Conseil, synonyme de renforcement de sa représentativité et d'adaptation aux

mutations profondes enregistrées sur le plan international.

Les situations et thématiques abordées par le Conseil ainsi que le nombre de réunions et de consultations tenues et de résolutions adoptées démontrent que le Conseil est resté attentif aux situations qui menacent la paix et la sécurité internationale dans toutes les régions du monde.

La situation au Moyen-Orient y compris la question palestinienne a retenu l'attention du Conseil de sécurité, particulièrement en décembre 2008 et janvier 2009, en raison des événements tragiques de Gaza et ses conséquences humanitaires dévastatrices pour la population civile palestinienne. Malgré l'adoption unanime au Conseil de la résolution 1860 (2009), la population palestinienne attend toujours la mise en œuvre totale de ses dispositions et la concrétisation des engagements internationaux en matière d'aide à la reconstruction pour pouvoir retourner à une vie normale et digne.

Comme les années précédentes, notre continent, l'Afrique, demeure au centre des préoccupations du Conseil de sécurité, et ce en termes aussi bien de maintien que de consolidation de la paix. Le débat de haut niveau organisé par le Conseil en mars dernier sur la paix et la sécurité en Afrique [voir S/PV.6092 et S/PV.6092 (Resumption 1)] permis au Conseil de faire le point des avancées enregistrées sur la voie de la paix et de la réconciliation dans des pays comme le Libéria, la Sierra Leone et la Guinée-Bissau – entreprise à laquelle la Commission de consolidation de la paix a apporté un précieux concours.

Ce débat a aussi confirmé la nécessité pour la communauté internationale de redoubler d'efforts pour renforcer le processus de paix dans d'autres parties de l'Afrique et de baliser la voie vers l'émergence de solutions politiques adaptées à chaque situation. Ce débat a également démontré l'importance de la participation des acteurs régionaux dans la promotion de telles solutions et les responsabilités qu'ils doivent assumer à cet égard.

C'est là une vérité première et une évidence qui se vérifie dans tous les cas, y compris pour la question du Sahara, pour laquelle le Conseil de sécurité n'a pas cessé d'appeler toutes les parties, y compris l'Algérie, à coopérer avec les efforts des Nations Unies et les unes avec les autres pour parvenir, à travers la négociation, à une solution politique réaliste et acceptable par tous. Répondant aux appels du Conseil

et aux vœux de la communauté internationale, le Maroc a présenté une initiative d'autonomie ouverte à la négociation et dont le texte, une fois finalisé d'un commun accord, sera présenté aux populations concernées pour approbation. Cette initiative illustre la volonté de mon pays de sortir le processus de règlement de ce différend de l'impasse où, malheureusement, les autres parties continuent à vouloir le maintenir en s'accrochant à des approches dépassées et non viables et en recourant à des manœuvres de déviation et à des prétextes fallacieux destinés à nuire à la dynamique des négociations.

Depuis 1976, date à laquelle la décolonisation du Sahara a été achevée, le Maroc a donné des gages de sa volonté de régler ce différend artificiel, et il continuera à le faire avec sérénité et engagement, en espérant que les autres parties finiront par se joindre à la dynamique de négociations avec la volonté politique de les faire aboutir, dans l'intérêt bien compris de tous les peuples du Maghreb.

M. Ragolini (Italie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de commencer en vous remerciant, Madame et le Président de l'Assemblée générale, pour avoir organisé le débat d'aujourd'hui qui nous donne l'occasion d'examiner le travail accompli par le Conseil de sécurité au cours de l'année écoulée. Il nous invite également à examiner l'état actuel du processus visant à rendre le Conseil plus transparent, plus performant et plus représentatif de tous les États Membres. Cela est d'autant plus approprié que 2009 a été l'année durant laquelle les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité ont débuté. C'est donc sur ces négociations que va essentiellement porter ma déclaration.

Je voudrais, tout d'abord, remercier l'Ambassadeur Rugunda, Représentant permanent de l'Ouganda, et l'Ambassadeur Mayr-Harting, Représentant permanent de l'Autriche, pour le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/64/2). Des efforts concrets ont été déployés par les présidences qui se sont employées à favoriser une plus grande transparence du Conseil de sécurité, en particulier la tenue de réunions avec tous les États Membres au cours des semaines passées pour discuter du projet de rapport. Ce processus de consultations auquel nous adhérons pleinement a été inauguré l'année dernière par notre collègue l'Ambassadeur Le Luong Minh, Représentant permanent du Viet Nam.

Une autre contribution concrète à plus de transparence et d'ouverture a été l'impulsion nouvelle donnée à la réforme des méthodes de travail par le débat public tenu par le Conseil de sécurité le 27 août 2008 [voir S/PV.598 et S/PV.5968 (Resumption 1)]. Un tel débat n'a pas eu lieu depuis les années 90. Nous estimons qu'il est crucial de continuer à examiner cet aspect fondamental de la réforme. Il y a eu des améliorations récentes. L'approche plus transparente adoptée ces dernières années s'agissant du processus de rédaction du projet de rapport annuel est un pas important, mais il reste encore beaucoup à faire.

Il y a eu également des signes palpables d'efforts renouvelés pour une réforme générale du Conseil de sécurité au cours de l'année écoulée, efforts ponctués par le commencement des négociations intergouvernementales en février dernier. L'Assemblée générale a décidé à l'unanimité de lancer ces négociations intergouvernementales par sa décision 62/557 de septembre 2008. Le mécanisme ainsi créé a fait la preuve de son efficacité à cette fin, puisqu'il a été entièrement mis en œuvre. Je dois rappeler, par exemple, les réserves émises par certaines délégations à l'égard du rôle du Groupe de travail à composition non limitée au tout début de la précédente session de l'Assemblée générale.

Le Groupe de travail s'est réuni de novembre 2008 à janvier 2009 pour aider à clarifier les aspects de procédure – processus essentiel au lancement des négociations. L'un des points particulièrement controversés au cours des débats était la nature informelle de l'exercice. Sans le Groupe de travail, les négociations auraient débuté dans un cadre totalement inconnu, et leur échec aurait été inévitable.

Des négociations sur le fond ont commencé en février, sous la direction de l'Ambassadeur Tanin. Je voudrais saisir cette occasion pour le féliciter très chaleureusement de sa reconduction à la présidence des négociations et pour lui réaffirmer notre disposition à coopérer pleinement avec lui dans cet exercice complexe. Depuis février, au cours des trois séries de négociations, nous avons examiné toutes les questions relatives à la réforme, ainsi que leur interdépendance. Ce n'est pas ici l'endroit pour réexaminer en détail le résultat. Toutefois, je voudrais faire un bilan rapide de ce qui s'est passé afin que nous puissions tracer la voie à suivre de façon réaliste dans les mois qui viennent.

Il ne fait aucun doute qu'il subsiste de nettes divergences de vues entre les parties. Ce n'est un secret

pour personne que les États Membres sont toujours profondément divisés sur la question des catégories de membres, et aucune des diverses propositions ne recueille suffisamment d'appui. Toutes les tentatives visant à donner l'impression qu'il existait une majorité en faveur de tel ou tel modèle se sont inévitablement soldées par un échec. Aucun modèle n'obtient l'appui nécessaire : ni le modèle africain, ni celui du Groupe des quatre, ni celui du Groupe du consensus, ni même ceux qui ont été présentés par d'autres groupes ou délégations. C'est l'un des résultats sans appel de ces négociations.

Dans ce débat, nous avons entendu certaines délégations exiger de la présidence un document de négociation qui ne prenne pas en compte les options ayant reçu le moins d'appui. Or, dois-je rappeler que cette proposition a déjà été rejetée à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale?

Que les choses soient bien claires. Premièrement, nos négociations sont intergouvernementales – c'est-à-dire qu'elles se fondent sur des positions et des propositions émanant des États Membres. Deuxièmement, les propositions cherchent à appuyer un processus fondé sur une logique de majorité et minorité, difficile à identifier, qui va littéralement à l'encontre de la nature même d'une négociation. Le décompte des voix à l'Assemblée est une chose; la négociation et la recherche du compromis en sont une autre, complètement différente.

En revanche, nous avons tous décidé d'entamer de vraies négociations. Notre objectif est donc maintenant d'identifier une voie qui tende vers des solutions de compromis recueillant l'appui nécessaire de l'Assemblée générale. Nous pensons qu'il y a au moins trois voies qui pourraient nous aider à progresser.

Premièrement, comme nous l'avons dit ces derniers mois, malgré la confirmation de divergences, les négociations intergouvernementales ont jusqu'à présent mis en lumière certaines zones de convergence parmi les différents groupes : la question de la taille, qui gravite autour d'un peu plus de 20; la réforme des méthodes de travail du Conseil, un domaine dans lequel un consensus s'est fait jour sur la nécessité d'apporter des améliorations; enfin, la mise à jour des mécanismes de prise de décisions. Tandis que cette dernière aborde le sujet sensible du droit de veto, il s'agit néanmoins d'une question sur laquelle pratiquement tous les Membres continuent d'exprimer

leur volonté de débattre. Il en va de même pour la question des relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, ainsi que les autres organes principaux de l'ONU. Afin de faire avancer les négociations, il serait utile de s'appuyer sur ces points de convergence.

Deuxièmement, une autre condition pour faire avancer les discussions est l'abandon des positions extrêmes. En avril dernier, la Colombie et l'Italie ont présenté une nouvelle plateforme qui introduisait de nouveaux éléments aux positions que le Groupe du consensus avait présentées en 2005. Nous aurions pu refuser de modifier notre position initiale, mais nous pensions sincèrement que ces négociations ne pourraient aboutir à une conclusion positive que par le biais d'un accord fondé sur le compromis. C'est pourquoi nous avons soumis notre proposition, en laissant clairement entendre que cela constituait une base ouverte à la discussion. Aujourd'hui, nous pensons fermement que le temps est venu pour d'autres de faire de même pour parvenir à un terrain d'entente.

Troisièmement, comme dans tout autre processus de négociation complexe, il est essentiel de faire des efforts pour trouver des solutions innovantes qui rapprochent les parties. Nous voyons au moins deux domaines sur lesquels il serait utile de se concentrer.

Le premier serait les prétendues solutions intermédiaires. Je voudrais souligner de prime abord que l'Italie n'a pas d'opinion arrêtée pour ou contre les approches intermédiaires. Dans le même temps, nous restons ouverts à toute perspective visant à contribuer à trouver une solution de compromis. C'est la raison pour laquelle nous appuyons les propositions destinées à étudier plus avant les options intermédiaires. Notre objectif est d'obtenir une meilleure compréhension de ces idées quant au fond.

La deuxième solution innovante qui mérite d'être examinée en profondeur est la représentation régionale. Je suis tout à fait conscient que certains pays sont encore méfiants face à cette notion. Néanmoins, elle représente une nouvelle approche qui fait l'objet d'un intérêt croissant de la part de nombreux groupes, y compris des groupes en dehors du Groupe du consensus. Je veux bien sûr parler de l'Union européenne. Il y a seulement quelques jours, la fin du processus de ratification du Traité de Lisbonne a été une avancée supplémentaire dans la projection externe commune de l'Union européenne. Mais je pense aussi à l'Afrique, dont la sous-représentation au Conseil

constitue l'une des raisons les plus urgentes de réforme.

Le monde du XXI^e siècle est un monde dans lequel les organisations régionales ont un rôle capital à jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité, sur un pied d'égalité avec les États. L'accentuation de la dimension régionale au Conseil – qui devrait aussi se poursuivre grâce à une réforme du règlement intérieur provisoire du Conseil – contrairement à l'augmentation du nombre de sièges pour un petit groupe de pays, garantirait automatiquement une plus grande représentation de tous les États Membres de l'ONU.

Il suffit de parcourir la table des matières du rapport annuel du Conseil de sécurité, qui liste les questions traitées par le Conseil, pour se rendre compte du poids que les organisations régionales ont acquis. Toute réforme qui ne prendrait pas en considération cet aspect et qui suivrait la logique obsolète d'un concert de puissances serait finalement dépassée. Il est plutôt de notre devoir de créer un Conseil de sécurité plus efficace et véritablement représentatif du monde dans lequel nous vivons aujourd'hui.

M. Solón-Romero (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais remercier la présidence d'avoir organisé cette série de séances de l'Assemblée générale consacrées à une question centrale de la réforme menée à l'ONU pour en faire une Organisation plus démocratique. Je voudrais aussi souligner l'excellent travail réalisé par le Président des négociations intergouvernementales, l'Ambassadeur Zahir Tanin, et toute son équipe de collaborateurs. Nous savons combien il a été difficile de parvenir à ce processus, préconisé par la communauté internationale, et de le mener avec l'objectivité, la neutralité et l'équilibre requis. De l'avis de la délégation de l'État plurinational de Bolivie, il faut poursuivre immédiatement les négociations intergouvernementales en se fondant sur tous les efforts déjà consentis au cours des trois séries antérieures de négociations.

La réforme du Conseil de sécurité va bien au-delà de la simple augmentation du nombre de membres et est directement liée à l'abolition du veto, comme l'ont affirmé de nombreux Membres pendant les trois cycles de négociation. À cet égard, la Bolivie exprime et affirme l'importance et le rôle central de la question du veto dans une véritable réforme du Conseil de sécurité, intrinsèquement liée aussi bien à l'élargissement du Conseil de sécurité qu'à ses méthodes de travail, en particulier en ce qui concerne le mécanisme de prise de

décisions et d'action. La Bolivie n'estime pas pertinent de séparer de manière artificielle ces questions, étant donné que cela mettrait à mal le caractère intégral du processus, en tant que tel.

Le veto n'est pas démocratique, il paralyse les décisions du Conseil de sécurité et porte atteinte au principe fondamental de l'ONU, à savoir l'égalité souveraine de tous ses Membres. Toute tentative de remplacer ce concept par des normes qui ne sont pas démocratiques et qui portent gravement atteinte aux Membres et à l'ensemble de la communauté internationale, menaçant ainsi le climat de paix entre les pays, est par conséquent inadmissible.

Pour ce qui est de l'augmentation du nombre de membres permanents, la Bolivie estime que c'est une mesure nécessaire, comme elle l'a déclaré lors des trois cycles de négociations. Cependant, cette augmentation ne doit concerner qu'une catégorie. Il doit y avoir 25 membres sans privilèges, aucun ne doit être permanent et tous doivent avoir les mêmes droits et les mêmes obligations. Ceci répondrait à la nécessité de rétablir l'équilibre des pouvoirs entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, conformément aux principes consacrés par la Charte.

Nous estimons que la réforme du Conseil de sécurité ne doit pas se limiter à la question de l'augmentation du nombre de ses membres, elle doit également incorporer une transformation profonde de ses méthodes de travail. La démocratie, la transparence et la responsabilisation sont liées à la prise de décisions qui sont parfois contraignantes pour tous les Membres. Ces composantes doivent par conséquent faire partie des méthodes de travail du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires, notamment les comités de sanctions. Le Conseil doit tenir plus de réunions publiques qui garantissent la transparence de cet organe de l'ONU aux yeux de l'opinion publique mondiale et des États non membres.

Il serait très utile d'élaborer un document qui répertorie les différentes propositions présentées à ce jour, et de pouvoir ainsi disposer d'un programme de travail pour faire progresser cet important débat pendant la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

M. Beck (Îles Salomon) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence d'avoir convoqué cette série de séances sur la réforme du Conseil de sécurité. Je voudrais commencer par féliciter notre cher collègue, l'Ambassadeur Zahir Tanin, Représentant permanent

de l'Afghanistan, de sa reconduite à la tête de nos négociations intergouvernementales. Sous la conduite du Président de l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, S. E. le père Miguel d'Escoto Brockmann, l'Ambassadeur Tanin a dirigé avec compétence trois cycles de négociations sur les cinq éléments définis devant faire l'objet de négociations. Ma délégation le félicite d'avoir fait franchir un nouveau pallier à nos négociations.

Ma délégation a été rassurée par notre Président, M. Ali Abdussalam Treki, et par la déclaration importante qu'il a prononcée hier, quant au fait qu'il est généralement convenu que nous devons développer les progrès accomplis depuis la session précédente. À cet égard, ma délégation salue sa volonté de faciliter le processus et attend avec intérêt d'œuvrer avec lui pour asseoir la légitimité et la responsabilité de notre Conseil, et le rendre ainsi plus représentatif, plus efficace et plus transparent.

Ma délégation réaffirme qu'elle est favorable à une augmentation du nombre de membres dans les deux catégories, membres permanents et non permanents. Nous voudrions voir une représentation géographique équitable, y compris dans la catégorie des membres permanents, des régions qui sont actuellement non représentées ou sous-représentées, c'est-à-dire l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine et les Caraïbes.

Nous voudrions que le veto soit aboli, car il a trop souvent été utilisé pour des raisons politiques et pour entraver l'action. Toutefois, si le veto devait être conservé, toutes les prérogatives et tous les privilèges dont est assorti ce droit doivent être accordés aux nouveaux membres permanents. Ceci étant dit, nous réaffirmons avec force que le droit de veto ne doit pas s'appliquer aux cas de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Les Membres sont déjà très largement favorables à la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Le groupe des cinq petits pays (S-5) a fait des propositions qui, selon nous, constituent une base solide pour entamer de véritables négociations. J'espère qu'à la présente session, des progrès importants pourront être réalisés à cet égard.

Pour ce qui est de la relation entre le Conseil et l'Assemblée générale, celle-ci est, en tant que principal organe délibérant de la communauté internationale, et comme cela a été déclaré à l'occasion de précédents débats, l'organe le plus représentatif et le plus

démocratique de l'ONU. Il revient donc de droit à l'Assemblée de renforcer son rôle dans le cadre de sa relation avec le Conseil, ce qui obligera le Conseil à lui rendre des comptes sur son action ou son inaction. Comme l'ont déclaré avant moi mes collègues des petits États insulaires en développement, nous voudrions également que nos États aient un accès élargi au Conseil réformé et qu'ils puissent participer efficacement à ses activités.

Je termine en commentant le processus que nous avons adopté. Ma délégation espère que nous pourrons défendre l'intégrité de notre processus. Nous devons poser quelques jalons pendant la présente session, en chargeant le Président des négociations d'élaborer un texte sur la base des contributions apportées jusqu'à présent, et ce, afin de pouvoir mieux cibler nos négociations et de les axer sur des résultats. Nous devons avoir confiance et foi en nous-mêmes et en notre processus si nous voulons accomplir des progrès réels et importants.

M. Borg (Malte) (*parle en anglais*) : Ma délégation félicite le Conseil de sécurité des activités et des travaux qu'il a menés ces 12 derniers mois, comme le reflète son rapport (A/64/2), présenté par le Représentant permanent de l'Autriche.

À cet égard, nous notons en particulier le fait que le nombre de débats publics et de séances d'information publiques a augmenté. Nous nous félicitons de cette tendance car selon nous, elle reflète une transparence et une ouverture accrues du Conseil dans le cadre de ses travaux, ce qui par conséquent accroît la participation de tous les États Membres de l'ONU à l'examen de questions importantes relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les situations en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient continuent de préoccuper l'ensemble des Membres de l'ONU. Une fois encore, nous notons en particulier les conflits en Afrique, qui continuent de représenter une grande partie des travaux et des activités du Conseil de sécurité. Étant donné que la moitié des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont déployées en Afrique, où se situent un certain nombre des missions et bureaux des Nations Unies, et qu'environ 70 % des agents du maintien de la paix de l'ONU sont déployés en Afrique alors que 43 % du budget de maintien de la paix des Nations Unies est consacré aux activités en Afrique, les partenariats et la coopération dans ce domaine doivent être renforcés et leur efficacité améliorée.

Par conséquent, le rôle du Conseil de sécurité est essentiel et primordial. La tenue en mars dernier, par le Conseil de sécurité, d'un débat de haut niveau sur la paix et la sécurité en Afrique a donc apporté une contribution importante à la mise au point de stratégies de coopération entre l'ONU et l'Union africaine (UA) – qui est un acteur essentiel dans le domaine de la paix et de la sécurité –, au déploiement d'opérations de soutien à la paix de l'UA et à l'architecture africaine de paix et de sécurité.

Ma délégation se félicite également des missions effectuées par les membres du Conseil de sécurité en Afrique, dans la région de l'Asie et en Haïti, qui continuent de rapprocher les travaux du Conseil des gouvernements et des populations dans les régions en proie à des conflits. Nous estimons que ces missions permettent aux membres du Conseil d'évaluer directement les effets néfastes des tensions et des troubles causés par les conflits, qui continuent de faire obstacle au développement économique et social de nombreux pays, forcent de nombreuses personnes à migrer et accroissent la pauvreté, le nombre de réfugiés et l'instabilité politique.

La recherche d'un moyen de relancer le processus de paix au Moyen-Orient, qui a à son cœur la question palestinienne, continue de se heurter à un défi de taille : la situation dans la région. Les événements graves survenus au début de l'année dans la bande de Gaza et ses environs, qui ont fait beaucoup de morts, y ont accentué la détérioration de la situation humanitaire et exigent une contribution et une implication plus décisives de la part du Conseil de sécurité pour la mise en œuvre intégrale de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, adoptée le 8 janvier. Tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies attendent du Conseil de sécurité des efforts et des mesures renouvelés en vue de la mise en application de la Feuille de route du Quatuor.

Malte se joint aux autres délégations qui continuent à appeler à un règlement durable et politique de la question de la Palestine et du conflit du Moyen-Orient, et à la reprise des négociations susceptibles de conduire à la création d'un État palestinien indépendant, démocratique, viable et d'un seul tenant, vivant dans la paix et la sécurité aux côtés d'Israël. Ma délégation prie instamment les membres du Conseil de continuer d'exiger une contribution plus conséquente de toutes les parties concernées afin de remettre le processus de paix du Moyen-Orient sur les rails.

Malte salue les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour examiner, parfois à un haut niveau, des questions thématiques, générales et autres liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le fait que le Conseil de sécurité débattenne activement avec les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies de questions aussi importantes et d'actualité renforce considérablement la collaboration entre le Conseil et l'Assemblée, et rend ainsi le Conseil plus transparent et plus performant. En même temps, Malte estime que le rapport annuel du Conseil devrait inclure une analyse adéquate de ses travaux, y compris de ses débats internes et du processus de rédaction de ses résolutions et décisions, qui, en fin de compte, lorsqu'elles sont adoptées, doivent être mises en œuvre par tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

À notre avis, des progrès considérables ont été réalisés ces 12 derniers mois en ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité, suite aux échanges sains et dynamiques qui ont eu lieu dans le cadre des négociations intergouvernementales sur les cinq questions clés. Ma délégation tient à remercier l'Ambassadeur Zahir Tanin grâce auquel ce processus a pu être mené. Cependant, il y a encore beaucoup à faire afin que nos délibérations aboutissent à des résultats effectifs et productifs. Dès le début des négociations intergouvernementales, Malte s'est constamment employée à contribuer de façon objective et transparente à la promotion des aspirations légitimes d'un petit État, qui ne voudrait pas être marginalisé ou oublié dans ces importantes négociations. Malte n'a jamais eu de cesse d'exprimer sa position constante selon laquelle les petits États, qui représentent environ un quart des États Membres de l'Organisation, doivent être dûment reconnus dans le cadre de notre débat sur un Conseil de sécurité réformé.

Dans toutes les déclarations faites par Malte, il a toujours été souligné que les cinq questions clés sont inextricablement liées et que, par conséquent, l'examen de chacune de ces questions doit permettre de réaliser des progrès cohérents et progressifs relativement aux autres. Récemment, nous avons remarqué des tentatives de séparer ces questions. Il est donc très important que dans le processus des négociations, sous la sage direction du Président, on continue de reconnaître qu'il faut considérer toutes les questions clés comme un tout et ne pas les aborder séparément, ce qui serait totalement contraire au consensus auquel nous sommes parvenus dans la décision 62/557 adoptée

le 15 septembre 2008 par l'Assemblée générale. La déclaration que le Président de l'Assemblée générale a prononcée hier matin nous a assuré que les cinq questions clés continueront d'être abordées comme un tout.

Ma délégation, qui représente un petit État Membre de l'Organisation des Nations Unies, attache une importance particulière à la question de la taille d'un Conseil de sécurité élargi. J'aimerais souligner qu'il faut tenir pleinement compte, dans les débats sur l'élargissement du Conseil, de l'augmentation importante du nombre des petits États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons que cela permettrait de rendre justice aux petits États Membres qui réclament une meilleure réponse et une reconnaissance totale de la légitimité de leurs requêtes dans le cadre des négociations intergouvernementales. Nous aimerions rappeler que la Colombie et l'Italie ont présenté une proposition réaliste et réalisable d'un modèle de réforme dans lequel un siège serait réservé aux petits États. Ma délégation estime que les petits États participant aux négociations doivent appuyer cette proposition afin de montrer qu'ils sont déterminés à concrétiser leurs aspirations.

Améliorer la transparence, l'efficacité et l'efficacité des méthodes de travail du Conseil de sécurité est l'un des piliers de la réforme. En sa qualité de petit État, Malte est très favorable à l'augmentation du nombre de réunions publiques d'information et à la diminution du nombre de séances tenues à huis clos, ainsi qu'à plus de transparence et d'ouverture dans les travaux du Conseil grâce à une participation et un accès accrus de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. En particulier, nous sommes d'avis que les membres du Conseil de sécurité devraient tenir compte de façon plus positive des opinions des États Membres.

Comme je l'ai déjà déclaré, il faut améliorer les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de manière à assurer la transparence et l'obligation de rendre des comptes d'un Conseil de sécurité réformé. Le lien important qui existe entre le Conseil et l'Assemblée générale – et le rôle que l'Assemblée devrait jouer dans les cas où les mesures nécessaires pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales sont bloquées parce qu'un membre permanent a exercé son droit de veto – doit être examiné dans le cadre de débats plus ouverts durant les négociations intergouvernementales. Par conséquent, les États Membres devraient accéder à la demande qui

a été clairement faite de discuter constructivement de la question du veto, y compris la limitation de son exercice par tous les membres permanents du Conseil de sécurité.

La question de la représentation régionale est étroitement liée à la question de la sous-représentation, ainsi qu'aux quatre autres questions clefs. Pendant les négociations intergouvernementales, nous avons entendu de nombreuses délégations expliquer que leurs groupes géographiques et politiques étaient sous-représentés dans la composition et structure actuelles du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, la représentation régionale pourrait apporter une contribution positive et constructive à un Conseil de sécurité réformé. Malte estime que nos délibérations devraient suivre une démarche plus constructive en ce qui concerne cette question importante et que nous devrions donc engager des discussions détaillées sur la manière d'en débattre efficacement.

Malte tient à saluer la transition sans heurts qui a permis de poursuivre les négociations à la présente session de l'Assemblée générale. Ma délégation voudrait également souligner la nécessité de poursuivre les négociations d'une façon équilibrée qui tienne compte des discussions déjà tenues, avec une présentation inclusive et complète de toutes les options soumises, y compris celles résultant des discussions précédentes. Ceci permettrait de veiller à ce que tout accord conclu dans les négociations intergouvernementales fasse partie de l'accord global, et d'éviter la prise des décisions fragmentaires, puisque celles-ci nuiraient aux objectifs de nos négociations et de l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, surtout les États de taille moyenne et les petits États.

M. Mohamed (Maldives) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Mayr-Harting, Représentant permanent de l'Autriche et actuel Président du Conseil de sécurité d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité (A/64/2) au titre du point 9 de l'ordre du jour.

Je saisis également cette occasion pour me féliciter de la reconduction de l'Ambassadeur Zahir Tanin, Représentant permanent de l'Afghanistan, dans les fonctions de président des négociations intergouvernementales. Nous attendons avec intérêt de participer à un débat complet et productif sur les questions dont nous sommes saisis à la soixante-quatrième session.

Au cours des 15 dernières années, les Maldives et d'autres États Membres de l'Assemblée générale ont déclaré qu'ils souhaitaient voir une réforme de grande envergure de l'ONU dans le but d'améliorer l'efficacité de l'Organisation. Une telle réforme fait désormais partie intégrante de notre institution face aux défis et aux problèmes difficiles auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui.

À cet égard, une réforme du Conseil de sécurité sous tous ses aspects est au cœur des efforts plus larges que nous déployons pour remodeler une structure internationale créée il y a plus de 60 ans. Si l'on veut que l'ONU puisse continuer de progresser pour devenir une institution plus efficace, le Conseil de sécurité doit être élargi et restructuré de sorte qu'il reflète les réalités géopolitiques contemporaines. Les Maldives estiment que l'inclusion aussi bien de l'Inde que du Japon dans toute composition future du Conseil de sécurité reste un aspect important et fondamental de la future réforme et mettra ainsi en place un mécanisme clef qui rendra le fonctionnement du Conseil de sécurité plus efficace au XXI^e siècle.

Nous nous félicitons de la déclaration faite hier par le Président de l'Assemblée générale sur la question de la réforme du Conseil de sécurité et de sa détermination à trouver une solution juste et satisfaisante aux cinq questions clefs. Les efforts positifs déployés récemment lors des négociations intergouvernementales sur la question d'une représentation équitable et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité doivent également être maintenus pendant la session actuelle. Mais il reste encore beaucoup à faire pour répondre aux préoccupations de tous les États Membres et pour véritablement assurer la représentativité dans la composition du Conseil.

La composition du Conseil reste certes une question prioritaire, mais nous pensons également que les méthodes de travail du Conseil doivent être améliorées dans le but de rétablir sa crédibilité, son autorité et sa légitimité au sein du système des Nations Unies.

Nous pensons par ailleurs que les membres du nouveau Conseil doivent venir aussi bien des pays en développement que des pays développés, et les petits États insulaires, les États enclavés et d'autres États vulnérables doivent y siéger, reflétant ainsi la diversité des Membres de l'ONU.

Enfin, nous tenons à souligner qu'il importe de repenser le droit de veto afin de renforcer l'architecture actuelle en vue d'adopter des mesures adaptées et préventives en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationale.

Les Maldives sont fermement convaincues que cette Assemblée doit œuvrer à la mise en œuvre de la décision 62/557 dans sa lettre et son esprit. Nous appuyons pleinement la position du Président de l'Assemblée générale et nous nous félicitons de sa détermination à faire avancer les efforts de réforme grâce à un processus consultatif constructif en séance plénière informelle. Par ailleurs, nous souhaitons que le processus de négociations recueille l'adhésion politique la plus large possible parmi les États Membres. À notre avis, l'absence de consensus ne devrait pas nous empêcher d'aller de l'avant dans ces réformes importantes.

Avant de terminer, je tiens à dire que nous espérons pouvoir parvenir à un consensus et à une solution s'agissant de la réforme générale et de la composition du Conseil de sécurité. Nous devons être unis dans notre détermination et pragmatiques dans notre approche en vue de sortir de l'impasse qui a fait piétiner la réforme de l'ONU au cours des 15 dernières années. Ce n'est qu'en travaillant ensemble que nous serons en mesure de mettre en place un Conseil de sécurité qui soit représentatif, efficace et à même de faire face efficacement aux défis auxquels nous sommes tous confrontés aujourd'hui.

La séance est levée à 13 h 5.